



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> septembre 2015  
Français  
Original : anglais

## Soixante-dixième session

Point 80 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Les océans et le droit de la mer

## Les océans et le droit de la mer

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### Additif

#### Résumé

Le présent rapport couvre la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015. Il est soumis en application du paragraphe 309 de la résolution 69/245 de l'Assemblée générale, par lequel celle-ci a prié le Secrétaire général d'élaborer un rapport d'ensemble, qu'elle examinerait à sa soixante-dixième session, sur les faits nouveaux et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à ladite résolution. Il est également soumis aux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en application de l'article 319 de la Convention. Il fournit des informations sur l'état de la Convention et de ses accords d'application, ainsi que sur les travaux des organes créés en vertu de la Convention; le règlement des différends; la pratique des États concernant l'espace maritime; les transports maritimes internationaux; le sort des personnes en mer; la sûreté maritime; le Programme de développement durable à l'horizon 2030; la science de la mer et le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques; les ressources biologiques de la mer; la biodiversité marine; les pressions sur le milieu marin; les outils de gestion; les océans et les questions des changements climatiques et de l'acidification; les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral; le renforcement des capacités et la coopération et la coordination internationales.

\* A/70/150.

\*\* Du fait de la limitation du nombre de pages, le rapport ne contient qu'un résumé des faits nouveaux les plus importants et certaines des informations communiquées par les organes, programmes et institutions spécialisés intéressés.



**Table des matières**

	Page
I. Introduction .....	3
II. État de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de ses accords d'application, travaux des organes créés en vertu de la Convention et règlement pacifique des différends .....	4
III. Espaces maritimes .....	6
IV. Faits nouveaux dans le domaine des transports maritimes internationaux .....	7
V. Le sort des personnes en mer .....	9
VI. Sûreté maritime .....	13
VII. Développement durable des mers et des océans .....	16
VIII. Océans, changements climatiques et acidification des océans .....	32
IX. Aide apportée aux petits États insulaires en développement et aux pays en développement sans littoral. ....	35
X. Renforcement de la capacité des États d'appliquer le régime juridique des mers et des océans .....	36
XI. Renforcement de la coopération et de la coordination internationales .....	39
XII. Conclusions .....	40

## I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi juste avant l'adoption du nouveau programme de développement, intitulé : « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »<sup>1</sup>. Ce programme repose sur 17 objectifs de développement durable et sur des cibles connexes, notamment sur l'objectif 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. Ses auteurs reconnaissent que le développement économique et social dépend d'une gestion durable des ressources naturelles de la planète, y compris des océans et des mers.

2. Le présent rapport expose les activités des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales ayant trait à la résolution 69/245 de l'Assemblée générale, y compris l'adoption de mesures et l'élaboration de programmes. Il fournit également des informations sur les principaux faits nouveaux et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer. Il a pour objet d'aider l'Assemblée générale dans l'examen et l'analyse de ces faits nouveaux et d'autres, auxquels elle procède chaque année. Le rapport doit être lu en conjonction avec : a) le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/70/74), qui porte sur le thème de la seizième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (« le Processus consultatif »); b) le rapport sur les travaux du Processus consultatif (A/70/78); c) la lettre datée du 13 février 2015, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (A/69/780); d) le rapport de la vingt-cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (SPLOS/287); e) la lettre datée du 7 juillet 2015, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/70/112); d'autres documents, tels que les déclarations du Président de la Commission des limites du plateau continental sur l'état d'avancement des travaux de la Commission (CLCS/85, 86 et 88).

3. Le rapport doit également être lu en ayant à l'esprit les informations plus détaillées communiquées par les organes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales<sup>2</sup>, que le Secrétaire général remercie.

---

<sup>1</sup> Voir A/69/L.85.

<sup>2</sup> Le texte intégral des contributions est disponible sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à l'adresse suivante : [www.un.org/Depts/los/general\\_assembly/contributions70.htm](http://www.un.org/Depts/los/general_assembly/contributions70.htm).

## II. État de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de ses accords d'application, travaux des organes créés en vertu de la Convention et règlement pacifique des différends

4. Comme l'Assemblée générale l'a réaffirmé, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (« la Convention ») constitue le cadre juridique régissant toutes les activités menées en mer et fournit une base stratégique importante à l'action et à la coopération nationales, régionales et mondiales dans le secteur maritime.

5. Au 31 août 2015, on comptait 167 parties à la Convention, 147 à l'Accord de 1994 relatif à l'application de la Partie XI de la Convention, et 82 à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. On se rapproche donc de l'objectif de participation universelle fixé par l'Assemblée générale<sup>3</sup>.

6. Bien que l'Assemblée générale ait demandé à maintes reprises aux États de veiller à ce que toutes les déclarations qu'ils ont faites ou feront lors de la signature et de la ratification de la Convention ou de l'adhésion à la Convention n'aient pas pour objet d'écarter ou de modifier l'effet juridique des dispositions de la Convention à leur égard et de retirer toute déclaration qui aurait un tel effet<sup>4</sup>, aucune déclaration de cet ordre n'a été retirée jusqu'à présent<sup>5</sup>.

### A. Travaux des organes créés en vertu de la Convention

7. Ainsi que l'Assemblée générale l'a constaté et comme elle l'a souhaité, les organes créés en vertu de la Convention ont continué à faciliter la mise en œuvre des dispositions conventionnelles. Le rapport de la vingt-cinquième Réunion des États parties à la Convention, tenue en juin 2015, est paru sous la cote SPLOS/287 (voir aussi par. 14).

8. *Autorité internationale des fonds marins.* Au 31 août 2015, du fait de l'intérêt croissant suscité par les minéraux des grands fonds marins, l'Autorité avait approuvé 27 plans de travail relatifs à l'exploration dans la zone internationale des fonds marins (« la Zone »). Sa charge de travail dans les domaines de l'administration et de la supervision des contrats s'en est trouvée encore alourdie<sup>6</sup>. À sa vingt et unième session, en juillet 2015, elle a continué d'œuvrer à l'élaboration d'un projet de cadre réglementaire relatif à l'exploitation minière dans la Zone, pour lequel son conseil a adopté une liste de produits prioritaires. Le Conseil a également pris une décision concernant les procédures et critères de

<sup>3</sup> Voir <https://treaties.un.org>. L'Union européenne est partie aux trois instruments.

<sup>4</sup> A/59/62, sect. II.B, par. 12 et 13.

<sup>5</sup> Voir <https://treaties.un.org>.

<sup>6</sup> Contribution de l'Autorité internationale des fonds marins

prorogation des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés<sup>7</sup>, qui porte en outre sur les critères à remplir par les contractants au moment de la demande de prorogation et sur les mesures transitoires applicables dans l'attente de son approbation, les sept premiers contrats approuvés par l'Autorité devant expirer entre mars 2016 et mars 2017. À la même session, l'Assemblée a adopté une décision relative au premier examen périodique du régime international de la Zone en application de l'article 154 de la Convention, ainsi que le cahier des charges de l'examen<sup>8</sup>.

9. En mars 2015, l'Autorité et le Comité international de protection des câbles ont tenu un atelier visant à établir comment la pose de câbles sous-marins et les activités d'exploration et d'exploitation des ressources de la Zone pourraient se marier de façon à ce qu'il soit tenu « dûment compte » des dispositions de la Convention dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale<sup>9</sup>. Il est ressorti de l'atelier que l'Autorité et le Comité pourraient faciliter la communication entre les contractants et les propriétaires de câbles<sup>10</sup>.

10. *Tribunal international du droit de la mer*. En avril 2015, le Tribunal a rendu un avis consultatif sur la *demande d'avis consultatif soumise par la Commission sous-régionale des pêches* et une Chambre spéciale du Tribunal a prescrit des mesures conservatoires dans le *différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan Atlantique*<sup>11</sup>. En juillet 2015, l'Italie a soumis au Tribunal une demande de mesures conservatoires conformément au paragraphe 5 de l'article 290 de la Convention, dans un différend avec l'Inde concernant l'incident de l'*Enrica Lexie*<sup>12</sup>. Durant la période considérée, le Tribunal a également continué d'exécuter son Programme de formation et de développement des compétences en matière de règlement des différends<sup>13</sup>.

11. *Commission des limites du plateau continental*. Durant la période considérée, la Commission s'est réunie<sup>14</sup> et a adopté deux séries de recommandations, ce qui porte à 22 le nombre total de ses recommandations. Toutefois, seuls quelques États côtiers ont remis, en application du paragraphe 9 de l'article 76 de la Convention<sup>15</sup>, les renseignements et données indiquant la limite extérieure définitive de leur plateau continental établie compte tenu des recommandations de la Commission, ce qui a par ailleurs des conséquences pour le tracé des limites de la Zone.

12. Au 31 août 2015, quatre nouvelles demandes, deux demandes révisées et une demande modifiée avaient été présentées, portant ainsi le nombre total de demandes à 81 (demandes révisées incluses).

<sup>7</sup> ISBA/21/C/19.

<sup>8</sup> ISBA/21/A/9. En ce qui concerne d'autres activités menées par l'Autorité, voir par. 67.

<sup>9</sup> Voir les articles 87 et 147 de la Convention.

<sup>10</sup> *Submarine Cables and Deep Seabed Mining. Advancing Common Interests and Addressing UNCLOS « Due Regard » Obligations* (2015). ISBA Technical Study No. 14

<sup>11</sup> Contribution du Tribunal international du droit de la mer.

<sup>12</sup> <https://www.itlos.org/fr/affaires/role-des-affaires/>.

<sup>13</sup> Contribution du Tribunal international du droit de la mer.

<sup>14</sup> Voir CLCS/85, CLCS/86 et CLCS/88.

<sup>15</sup> Le Mexique au sujet du polygone occidental du golfe du Mexique (2009), l'Irlande s'agissant de la zone aboutant la plaine abyssale de Porcupine (2009), les Philippines dans la région du plateau de Benham (2012) et l'Australie (2012).

13. En conséquence, la charge de travail et l'arriéré de travail de la Commission<sup>16</sup> ont continué à augmenter. Le délai entre la réception d'une demande et la constitution d'une sous-commission chargée de l'examiner a dépassé six ans et devrait continuer à s'allonger<sup>17</sup>, ce qui pose des problèmes pratiques aux États présentant des demandes, qui doivent tenir à jour leurs données et applications logicielles et conserver les compétences nécessaires.

14. La vingt-cinquième Réunion des États parties a adopté une décision concernant les conditions d'emploi des membres de la Commission (SPLOS/286)<sup>18</sup>, qui sont étroitement liées à l'augmentation de la charge de travail de la Commission et des exigences auxquelles ses membres doivent faire face. Elle a invité l'Assemblée générale à prendre les mesures qui s'imposaient pour régler la question de l'espace de travail et à faire le nécessaire afin de fournir une couverture médicale aux membres de la Commission originaires de pays en développement, et décidé de poursuivre l'examen d'autres aspects des conditions d'emploi des membres de la Commission. Elle a également élu Nenad Leder (Croatie) à un poste devenu vacant à la Commission.

## B. Règlement pacifique des différends

15. Comme l'Assemblée générale l'a affirmé, la Convention contribue au maintien de la paix et au renforcement de la sécurité, notamment en prévoyant des procédures obligatoires aboutissant à des décisions obligatoires. Outre les affaires portées devant le Tribunal<sup>19</sup> (voir par. 10), la Cour internationale de Justice était saisie, durant la période considérée, de cinq affaires relatives au droit de la mer. Elle a rendu des ordonnances dans deux d'entre elles et tenu des audiences publiques dans une autre<sup>20</sup>. Les tribunaux arbitraux constitués conformément à l'annexe VII de la Convention ont quant à eux rendu plusieurs ordonnances, ainsi que la sentence dans *l'arbitrage relatif à l'aire marine protégée des Chagos (Maurice c. Royaume-Uni)*<sup>21</sup>.

## III. Espaces maritimes

16. Comme le prévoit la Convention, le Secrétaire général exerce des fonctions de dépositaire et est chargé de faire connaître les limites des zones maritimes dans lesquelles les États côtiers exercent leur souveraineté, leurs droits souverains et leur compétence. Dans cette optique, et comme le lui a demandé l'Assemblée générale, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (« la Division »), qui relève du Bureau des affaires juridiques, gère un système de prise en dépôt des cartes et des listes de coordonnées géographiques concernant les zones maritimes, y compris

<sup>16</sup> Au 31 août 2015, 49 demandes n'avaient pas encore été activement examinées par la Commission.

<sup>17</sup> Pour des informations sur les dates de dépôt des demandes et la création de sous-commissions chargées de les examiner, voir [www.un.org/depts/los/clcs\\_new/commission\\_submissions.htm](http://www.un.org/depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm).

<sup>18</sup> Voir CLCS/88.

<sup>19</sup> Contribution du Tribunal international du droit de la mer et <https://www.itlos.org/fr/affaires/role-des-affaires/>.

<sup>20</sup> Contribution de la Cour internationale de Justice et <http://www.icj-cij.org/docket/index.php?p1=3&p2=2&lang=fr>.

<sup>21</sup> Contribution de la Cour permanente d'arbitrage et [http://www.pca-cpa.org/showpagee68b.html?pag\\_id=1026](http://www.pca-cpa.org/showpagee68b.html?pag_id=1026).

les lignes de délimitation, et leur donne la publicité voulue. Elle publie sur son site Web des informations sur la pratique des États, réunies dans une vaste base de données qui contient les textes des lois nationales relatives aux zones maritimes et des conventions de délimitation maritime, ainsi que des informations connexes<sup>22</sup>. Elle rend publiques les cartes marines et les coordonnées géographiques déposées, et donne des informations sur d'autres faits nouveaux, au moyen notamment des notifications zone maritime et des *bulletins du droit de la mer*<sup>23</sup>.

17. Durant la période considérée, plusieurs États ont déposé des cartes ou listes de coordonnées géographiques auprès du Secrétaire général, comme l'exige la Convention. Toutefois, de nombreux autres États côtiers n'ont pas encore rempli leurs obligations en matière de dépôt et de publicité.

18. En collaboration avec l'Organisation hydrographique internationale et d'autres organisations concernées, la Division a continué de contribuer à l'élaboration de spécifications pour la collecte, le stockage et la diffusion des informations déposées, afin d'assurer la compatibilité entre les systèmes d'information géographique, les cartes marines électroniques et les autres systèmes conçus par ces organisations<sup>24</sup>. En outre, les spécifications aideront les États parties à uniformiser la présentation de leurs données dans le cadre de l'exécution des obligations de dépôt que leur impose la Convention.

19. La Division a utilisé les spécifications les plus récentes pour assurer l'exploitation de son système d'information géographique et achever l'élaboration du géoportail associé, Oceans Explorer. L'objet de ce portail est de faire connaître, au moyen d'Internet, les informations déposées sur les lignes de base et les limites extérieures des zones maritimes sous forme d'une carte interactive et d'une liste de coordonnées géographiques qui peuvent être téléchargées. Avant de mettre le portail en ligne, la Division entend demander à tous les États parties qui ont déposé des informations de confirmer que celles qu'elle va publier sur ce portail correspondent bien à celles qu'ils ont déposées.

#### **IV. Faits nouveaux dans le domaine des transports maritimes internationaux**

20. Environ 90 % des échanges mondiaux de marchandises se font par la mer. Les transports maritimes internationaux jouent donc un rôle clé dans l'économie mondiale<sup>25</sup> et se trouvent très exposés à ses fluctuations. La croissance du secteur s'est récemment ralentie, comme le montre la diminution des transports maritimes de marchandises, de la flotte mondiale de navires, des taux d'affrètement et de

<sup>22</sup> Voir [www.un.org/Depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/index.htm](http://www.un.org/Depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/index.htm).

<sup>23</sup> Voir [www.un.org/Depts/los/doalos\\_publications/los\\_bult.htm](http://www.un.org/Depts/los/doalos_publications/los_bult.htm). Des dépôts ont été faits, dans l'ordre chronologique, par : Saint-Vincent-et-les Grenadines, la France, Nioué, Kiribati, le Yémen, les Fidji et le Brésil.

<sup>24</sup> Un rapport sur l'évolution récente des spécifications devrait être présenté à la septième réunion du Comité des services et des normes hydrographiques, qui se tiendra à Busan (République de Corée) du 9 au 13 novembre 2015; voir [www.iho.int/mtg\\_docs/com\\_wg/HSSC/HSSC7/HSSC7Docs.htm](http://www.iho.int/mtg_docs/com_wg/HSSC/HSSC7/HSSC7Docs.htm) (en anglais uniquement).

<sup>25</sup> Voir [www.ics-shipping.org/shipping-facts/key-facts](http://www.ics-shipping.org/shipping-facts/key-facts) (en anglais seulement).

l'activité des ports<sup>26</sup>. Il reste aussi exposé aux menaces qui pèsent sur la sûreté maritime (voir section VI).

21. L'Assemblée générale a souligné qu'il fallait améliorer la sécurité maritime, notamment en adoptant et en promulguant des instruments juridiques et en prenant d'autres mesures<sup>27</sup>. Elle continue de surveiller l'évolution de la situation dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne l'établissement de levés hydrographiques, la cartographie marine, la navigation, les gens de mer (voir par. 29 à 31) et l'application des instruments par l'État du pavillon.

22. Comme l'Assemblée générale l'a affirmé, les levés hydrographiques, la cartographie marine et les activités menées par l'Organisation hydrographique internationale (OHI) dans ces domaines sont essentiels, notamment pour les transports maritimes internationaux<sup>28</sup>. La superficie couverte par les cartes électroniques de navigation est en passe de devenir comparable à celle couverte par les cartes traditionnelles. Tel n'est pas encore le cas à cause de l'absence de levés fiables, de la mauvaise hiérarchisation des priorités et de l'insuffisance du financement, en particulier dans les régions polaires<sup>29</sup>. L'Organisation hydrographique internationale a continué d'aider ses États membres à compléter les cartes marines et à participer à la mise en place d'infrastructures de données géospatiales maritimes, y compris grâce à des activités de renforcement des capacités<sup>30</sup>. L'OMI a, quant à elle, approuvé une stratégie de généralisation de la navigation électronique<sup>31</sup>. L'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite s'est également intéressée de près à cette stratégie et à la mise en œuvre du Système mondial de détresse et de sécurité en mer<sup>32</sup>.

23. Parmi les instruments juridiques récemment adoptés par l'OMI pour améliorer la sécurité maritime, on peut citer la version révisée du Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac,<sup>33</sup> qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le Recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair<sup>34</sup>, ainsi que les modifications visant à rendre son application obligatoire, qui devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'organisation a également approuvé, d'une part, un plan de travail relatif à la poursuite de l'élaboration d'une stratégie en matière de sécurité faisant appel à des normes fondées sur des objectifs et, d'autre part, des directives génériques relatives à l'élaboration de telles normes. Sur les encouragements de l'Assemblée générale<sup>35</sup>, elle a également poursuivi ses activités visant à améliorer la sécurité des navires à passagers<sup>36</sup>.

<sup>26</sup> CNUCED, *Étude sur les transports maritimes 2014*. Voir aussi la contribution de la CNUCED.

<sup>27</sup> Résolution 69/245, par. 89 et 108.

<sup>28</sup> Résolution 69/245, préambule et par. 14 et 136.

<sup>29</sup> Contribution de l'OHI.

<sup>30</sup> Ibid.

<sup>31</sup> Contribution de l'OMI.

<sup>32</sup> Contribution de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite.

<sup>33</sup> Résolution du Comité de la sécurité maritime MSC.370 (93).

<sup>34</sup> Résolution MSC.391 (95).

<sup>35</sup> Voir résolution 69/245, par. 159.

<sup>36</sup> Contribution de l'OMI.

24. Alors que les pays sont de plus en plus nombreux à s'intéresser aux possibilités de navigation commerciale dans les eaux de l'Arctique, l'OMI a récemment adopté des modifications de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS) et de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (Convention MARPOL) afin de rendre obligatoire le Recueil international de règles applicables aux navires exploités dans les eaux polaires, qui s'appliquera aux navires construits après le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

25. En vue de protéger des zones sensibles dans plusieurs régions du monde, dont le récif de la Grande barrière et le détroit de Torres, l'OMI a pris des mesures portant création ou modification de dispositifs de circulation des navires et de systèmes de notification des navires (voir par. 114). Elle a également collaboré avec la Commission baleinière internationale (CBI) pour trouver des moyens de réduire le nombre de collisions entre cétacés et navires.

26. L'Assemblée générale a continué de souligner qu'il importait que l'État du pavillon applique les instruments tels que les règles et les normes relatives au transport maritime international adoptées par l'OMI en matière de sécurité maritime, d'efficacité de la navigation et de prévention et de maîtrise de la pollution marine (voir aussi par. 104 à 110), qui ont eu pour effet de réduire sensiblement le nombre de fortunes de mer et d'incidents de pollution<sup>37</sup>. En particulier, elle a invité tous les États à participer au Programme d'audit facultatif de l'OMI à l'intention des États membres, qui devrait devenir obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2016<sup>38</sup>. L'application des instruments obligatoires de l'organisation visés par le Programme est également indispensable à la bonne application des dispositions de la Convention<sup>39</sup>.

27. En ce qui concerne le contrôle exercé par l'État du port, les secrétariats des accords régionaux ont continué de collaborer dans le cadre de campagnes conjointes d'inspections intensives, notamment en ce qui concerne les conditions posées par la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, telles que les heures de repos des membres d'équipage, et la Convention de 2006 du travail maritime (voir par. 31).<sup>40</sup>

## V. Le sort des personnes en mer

28. La communauté internationale s'attache de plus en plus à améliorer la situation des personnes qui se trouvent en mer. Ses efforts ont principalement porté sur la définition de règles et de normes visant à améliorer le traitement des travailleurs du secteur maritime et le sort des migrants internationaux voyageant par mer. L'Assemblée générale a examiné les thèmes, entre autres, du travail maritime,

<sup>37</sup> Résolution 69/245, par. 157.

<sup>38</sup> Contribution de l'OMI.

<sup>39</sup> Ibid. Sont notamment visés par le Programme les instruments obligatoires de l'organisation qui suivent : la Convention SOLAS de 1974 et son protocole de 1988; la Convention MARPOL; la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille; la Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge et son protocole de 1988; la Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires; les Règles internationales de 1972 pour prévenir les abordages en mer.

<sup>40</sup> Voir [www.imo.org/fr/OurWork/MSAS/Pages/PortStateControl.aspx](http://www.imo.org/fr/OurWork/MSAS/Pages/PortStateControl.aspx). Voir aussi contribution de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et résolution 69/245, par. 160.

des migrations par la mer et des pratiques dangereuses en mer d'un point de vue mondial.

29. *Travailleurs du secteur maritime.* La population active du secteur du transport maritime compte environ 1,5 million de gens de mer qui maintiennent littéralement cette activité à flot, ce qui fait de cette profession l'une des plus nombreuses du monde<sup>41</sup>.

30. L'OIT continue de s'intéresser au rôle croissant et bénéfique des femmes dans le secteur maritime et à la nécessité de renforcer leur capacité d'y jouer un rôle productif<sup>42</sup>. Le thème des perspectives de travail en mer, retenu pour l'édition 2015 de la Journée des gens de mer, permet de réaffirmer le soutien apporté aux gens de mer du monde entier, de prendre acte des services qu'ils rendent et des difficultés auxquelles ils font face, et de chercher à susciter des vocations et à faire connaître les possibilités d'occuper un emploi décent dans le secteur maritime<sup>43</sup>.

31. La ratification et la mise en œuvre des instruments relatifs au rôle, à la protection sociale et aux droits des gens de mer contribuent à l'amélioration de leurs conditions de travail. En juillet 2015, la Convention de 2006 du travail maritime comptait 65 parties<sup>44</sup>. Le Bureau international du travail (BIT) a constitué une commission tripartite maritime ad hoc qui se réunira en 2016 pour proposer des amendements à la Convention de 2003 sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée) (n° 185)<sup>45</sup>. L'OMI a encouragé ses États Membres à appliquer les Directives sur le traitement équitable des gens de mer en cas d'accident de mer<sup>46</sup> adoptées en 2006 et a conclu qu'il était nécessaire de continuer de travailler sur la suppression progressive des lois qui visent les gens de mer et leur imposent des sanctions pénales. L'organisation a également souligné que les gens de mer devraient être mieux informés de leurs droits et recevoir une formation à cet égard<sup>47</sup>. L'importance de la formation, aussi bien initiale que continue, a été mise en exergue dans la Déclaration de Yokohama adoptée en juillet 2015<sup>48</sup>.

32. En plus d'avoir adopté en 2014<sup>49</sup> un protocole pour lutter contre les formes modernes du travail forcé, le BIT a lancé en 2015 un programme mondial d'action contre le travail forcé et la traite des pêcheurs en mer avec l'objectif, entre autres, de faciliter les campagnes de renforcement des capacités et de sensibilisation des pêcheurs migrants, les programmes d'assistance, de rétablissement personnel et de réinsertion destinés aux victimes, et la formation des agents des forces de l'ordre et des inspecteurs du travail. Des directives pour l'inspection par l'État du pavillon des conditions de vie et de travail à bord des navires de pêche en vue de l'application de

<sup>41</sup> Voir [www.imo.org/fr/About/Events/Pages/Day-of-the-Seafarer.aspx](http://www.imo.org/fr/About/Events/Pages/Day-of-the-Seafarer.aspx).

<sup>42</sup> Voir [www.imo.org/fr/MediaCentre/HotTopics/women/Pages/default.aspx](http://www.imo.org/fr/MediaCentre/HotTopics/women/Pages/default.aspx).

<sup>43</sup> Voir [www.imo.org/fr/About/Events/Pages/Day-of-the-Seafarer.aspx](http://www.imo.org/fr/About/Events/Pages/Day-of-the-Seafarer.aspx).

<sup>44</sup> Contribution de l'OIT.

<sup>45</sup> Document du BIT GB.323/LILS/4, Résultat de la Réunion d'experts concernant la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003 (no 185) (Genève, 4-6 février 2015), disponible à l'adresse : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_346446.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_346446.pdf)

<sup>46</sup> Document de l'OMI LEG 102/12, par. 4.6. Voir également la contribution de l'OMI.

<sup>47</sup> LEG 102/12, par. 4.5.

<sup>48</sup> Voir <http://www.imo.org/fr/MediaCentre/PressBriefings/Pages/Japan%E2%80%99s-World-Maritime-Day-Parallel-Event-.aspx>.

<sup>49</sup> Contribution de l'OIT.

la Convention de 2007 sur le travail dans la pêche (n° 188) seront examinées en septembre 2015 en vue de leur adoption<sup>50</sup>.

33. *Mouvements migratoires mixtes dangereux effectués par mer*. Les mouvements de réfugiés, de demandeurs d'asile, d'apatrides et d'autres migrants voyageant par mer ont augmenté de façon considérable en 2014 et au premier semestre 2015. Beaucoup de réfugiés et de migrants continuent à embarquer pour des voyages périlleux généralement organisés par des passeurs (voir par. 54) en l'absence de voies officielles et sûres qui leur permettraient de fuir les conflits armés et la persécution, de chercher du travail ou de rejoindre leur famille. On estime que 219 000 d'entre eux ont ainsi rejoint l'Europe en 2014<sup>51</sup>. De nouvelles tendances se sont fait jour en 2015 : les routes de l'immigration se sont fortement développées dans l'est de la Méditerranée. Près de 128 000 réfugiés ou migrants sont arrivés en Europe par la mer, dont près de 63 500 en Italie et plus de 63 000 en Grèce<sup>52</sup>. Au moins 1850 personnes se sont noyées ou ont été portées disparues en mer au cours des cinq premiers mois de 2015.

34. En Asie du Sud-Est, près de 63 000 personnes ont migré par la mer dans la région du golfe du Bengale en 2014. Environ 25 000 arrivées ont été enregistrées au cours du premier trimestre de 2015, soit le double de celles constatées pour la même période en 2014<sup>53</sup>.

35. Depuis la fin mars 2015, près de 45 000 personnes auraient fui le Yémen, surtout par la mer, pour se réfugier dans les pays voisins, principalement à Djibouti et en Somalie<sup>54</sup>.

36. Les décès en mer et les atteintes à la sécurité et aux droits de l'homme caractérisent toujours ces déplacements. Les actes de violence, l'exploitation, les enlèvements et la traite, qu'ils surviennent pendant le trajet ou à l'arrivée, demeurent un problème dans certaines régions, de même que les mesures « dissuasives » telles que l'interdiction d'accoster<sup>55</sup>.

37. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a lancé l'Initiative mondiale sur la protection en mer en vue de soutenir les mesures prises par les États pour réduire le nombre de décès en mer, ainsi que l'exploitation, les exactions et les violences, et de mettre en place un mode d'intervention tourné vers la protection<sup>56</sup>. « La protection en mer » était d'ailleurs le thème du septième Dialogue du Haut-Commissaire pour les réfugiés sur les défis en matière de protection, qui s'est tenu en décembre 2014 et a donné lieu à un échange de vues sur des sujets tels que le sauvetage et le débarquement, lors duquel il a été question des causes des traversées irrégulières et de la coopération internationale en matière de partage des charges et des responsabilités<sup>57</sup>.

<sup>50</sup> Ibid.

<sup>51</sup> Contribution du HCR.

<sup>52</sup> Ibid.

<sup>53</sup> Ibid.

<sup>54</sup> Ibid. Chiffres arrêtés au 21 juin 2015.

<sup>55</sup> Ibid.

<sup>56</sup> Voir <http://www.unhcr.fr/5375dc6b9.html>

<sup>57</sup> Voir [www.unhcr.org/pages/5358c4846.html](http://www.unhcr.org/pages/5358c4846.html).

38. En mars 2015, l'OMI a accueilli une rencontre de haut niveau sur les mouvements migratoires dangereux effectués par mer<sup>58</sup> dont l'objectif était de faciliter le dialogue et de promouvoir le renforcement de la coopération et de l'harmonisation des activités menées par les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes. Ces discussions se prolongeront au sein de l'OMI pour ce qui est du régime juridique actuel et des lacunes à combler<sup>59</sup>.

39. La Convention et certains instruments de l'OMI définissent les obligations des États en matière de recherche et de sauvetage des personnes en détresse. L'OMI continue d'aider les États à devenir partie à la Convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes et à mettre en œuvre ou à améliorer leurs services de recherche et de sauvetage ainsi qu'à développer la coopération<sup>60</sup>. Récemment, elle a aussi commencé à encourager la promotion et la diffusion de nouvelles normes en matière d'opérations de secours en mer à grande échelle afin d'assurer la protection et la sécurité des gens de mer et des personnes secourues au cours de telles opérations<sup>61</sup>.

40. Le HCR a récemment lancé une initiative interrégionale spéciale afin de renforcer les activités opérationnelles liées à la situation en Méditerranée<sup>62</sup>. Le Parlement de l'Union européenne a proposé en mai 2015 un agenda européen en matière de migration fondé sur les quatre piliers suivants : « réduire les incitations à la migration irrégulière », « sauver des vies et assurer la sécurité des frontières extérieures », définir « une politique commune solide en matière d'asile » et « une nouvelle politique de migration légale »<sup>63</sup>.

41. Pour ce qui est du golfe du Bengale et de la mer d'Andaman, les Ministres des affaires étrangères de la Malaisie, de l'Indonésie et de la Thaïlande ont conjointement déclaré le 20 mai 2015 que leurs pays apporteraient une assistance humanitaire aux 7 000 migrants irréguliers toujours en mer<sup>64</sup>. Le HCR a établi un plan d'action interorganisations avec le soutien de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)<sup>65</sup>.

42. Par ailleurs, la Déclaration du Brésil et son Plan d'action<sup>66</sup> adoptés en 2014 à la suite de la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés (Carthagène +30) prévoient la création d'un mécanisme consultatif régional dans les Caraïbes et jettent les fondations d'une coopération renforcée sur la protection en mer dans cette région.

---

<sup>58</sup> [http://www.imo.org/en/About/Events/Pages/High-Level-Meeting-to-Address-Unsafe-Mixed-Migration-by-Sea-\(March-2015\).aspx](http://www.imo.org/en/About/Events/Pages/High-Level-Meeting-to-Address-Unsafe-Mixed-Migration-by-Sea-(March-2015).aspx) (en anglais seulement).

<sup>59</sup> LEG 102/12, par. 11.35 et 11.37; contribution de l'OMI.

<sup>60</sup> Contribution de l'OMI.

<sup>61</sup> MSC 95/22, par. 21.6, en référence au document MSC 95/21/1 (ICS).

<sup>62</sup> Contribution du HCR.

<sup>63</sup> Commission Européenne, *Un agenda européen en matière de migration*, COM(2015) 240 final, 13 mai 2015, disponible à l'adresse [www.ipexl.eu/IPEXL-WEB/dossier/document/COM20150240.do](http://www.ipexl.eu/IPEXL-WEB/dossier/document/COM20150240.do).

<sup>64</sup> Voir [www.documentcloud.org/documents/2084026-migrants-jointstatement.html#document/p2](http://www.documentcloud.org/documents/2084026-migrants-jointstatement.html#document/p2) (en anglais seulement).

<sup>65</sup> Contribution du HCR.

<sup>66</sup> Voir [www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=548707ca4](http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=548707ca4).

## VI. Sûreté maritime

43. L'Assemblée générale a continué à exprimer sa préoccupation au sujet de diverses atteintes à la sûreté maritime et a demandé aux États de prendre des mesures conformes au droit international pour combattre ces menaces, dont la piraterie, les vols armés, le trafic, y compris la traite des êtres humains, et les actes terroristes dirigés contre des navires, des plates-formes de forage en mer et d'autres intérêts maritimes.

44. *Actes de piraterie et vols armés en mer.* Le nombre total d'attaques et de tentatives d'attaque signalées à l'OMI s'est élevé à 291 en 2014, soit une légère baisse de 2,3 % par rapport à l'année précédente<sup>67</sup>. Durant le premier semestre 2015, 22 attaques ou tentatives d'attaque de pirates et 130 attaques ou tentatives d'attaque à main armée en mer ont été signalées<sup>68</sup>. Au contraire des autres régions, l'Asie a connu une recrudescence de 18 % de ces actes durant le premier semestre 2015 par rapport à celui de l'année antérieure<sup>69</sup>.

45. Dans d'autres parties du monde, le nombre d'actes de piraterie et de vols armés en mer a baissé entre 2013 et 2014, passant de 20 à 12 dans la région de l'océan Indien occidental<sup>70</sup>, où aucun n'a été recensé au premier semestre 2015<sup>71</sup>, de 54 à 45 dans le golfe de Guinée<sup>72</sup>, de 15 à 9 en Amérique du Sud et dans les Caraïbes<sup>73</sup>, et de 8 à zéro en Méditerranée<sup>74</sup>. Un seul cas a été signalé en 2014 dans l'Atlantique Nord<sup>75</sup>.

46. La situation des personnes détenues en otage depuis longtemps suscite beaucoup d'inquiétude. Bien que les pirates basés en Somalie ne détiennent plus de navires capturés, 26 otages sont toujours entre leurs mains, contre 37 en août 2014<sup>76</sup>. Le golfe de Guinée demeure une zone préoccupante en raison de l'augmentation, de 8 en 2013 à 14 en 2014, du nombre d'attaques qui ont donné lieu à l'enlèvement de membres d'équipage<sup>77</sup>.

47. Grâce à l'action conjuguée de la coalition navale internationale et du secteur du transport maritime, ainsi qu'au soutien du Groupe de contact sur la lutte contre la

<sup>67</sup> OMI, Reports on Acts of Piracy and Armed Robbery against Ships, Annual Report 2014, document MSC.4/Circ.219/Rev.1, 28 avril 2015 (en anglais seulement).

<sup>68</sup> OMI, Reports on Acts of Piracy and Armed Robbery against Ships, January-May 2015; gisis.imo.org (en anglais seulement).

<sup>69</sup> ReCAAP, *Half Yearly Report 2015, 1 January-30 June 2015. Piracy and Armed Robbery against Ships in Asia*, disponible à l'adresse [www.recaap.org/Portals/0/docs/Reports/2015/ReCAAP%20ISC%20Half%20Yearly%202015%20Report.pdf](http://www.recaap.org/Portals/0/docs/Reports/2015/ReCAAP%20ISC%20Half%20Yearly%202015%20Report.pdf) (en anglais seulement).

<sup>70</sup> MSC.4/Circ.219/Rev.1, par. 6.

<sup>71</sup> Contribution de l'OMI. Voir aussi le Communiqué de la dix-huitième session plénière du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

<sup>72</sup> MSC.4/Circ.219/Rev.1, par. 8.

<sup>73</sup> Ibid., par. 9.

<sup>74</sup> Ibid.

<sup>75</sup> Ibid.

<sup>76</sup> CGPCS Newsletter, août 2014, disponible à l'adresse [http://eeas.europa.eu/cfsp/cgpsc/docs/20140903\\_cgpcs\\_newsletter\\_september.pdf](http://eeas.europa.eu/cfsp/cgpsc/docs/20140903_cgpcs_newsletter_september.pdf); CGPCS Newsletter, mai 2015, disponible à l'adresse [www.lessonsfrompiracy.net/files/2015/05/20150511\\_CGPCS-Newsletter-May-Vers2-2.pdf](http://www.lessonsfrompiracy.net/files/2015/05/20150511_CGPCS-Newsletter-May-Vers2-2.pdf) (en anglais seulement).

<sup>77</sup> The Maritime Executive, « 2014: Gulf of Guinea piracy declines 18% », 27 janvier 2015, disponible à l'adresse [www.maritime-executive.com/article/2014-gulf-of-guinea-piracy-declines-18](http://www.maritime-executive.com/article/2014-gulf-of-guinea-piracy-declines-18). Voir également la résolution A.1069(28) de l'OMI.

piraterie au large des côtes somaliennes, des progrès ont été faits en matière de piraterie dans cette zone géographique<sup>78</sup>. Ainsi, les programmes de renforcement des capacités menés par l'OMI et l'ONUSC ont contribué à renforcer l'application du droit maritime et à accroître les moyens de la justice en Somalie et dans d'autres États de la région<sup>79</sup>. Le programme d'aide aux otages de l'ONUSC a permis de continuer à apporter de l'aide aux otages détenus et à plaider en faveur de leur libération<sup>80</sup>. Les activités de renforcement des capacités menées par la Division sont présentées au paragraphe 130.

48. Au vu des progrès constatés dans la région, l'OMI a approuvé en juin 2015 une circulaire excluant le golfe de Suez et la mer Rouge de la liste des zones à haut risque<sup>81</sup>, ainsi que les Recommandations intérimaires révisées à l'intention des États du pavillon sur l'utilisation de personnel de sûreté armé sous contrat privé à bord de navires se trouvant dans la zone à haut risque, invitant les sociétés privées de sécurité maritime à obtenir la certification ISO 28007-1 :2015 ou à se conformer aux dispositions nationales applicables<sup>82</sup>.

49. Dans le golfe de Guinée a commencé la mise en œuvre d'un programme de réformes visant entre autres à aider les États à évaluer et à améliorer les cadres juridiques nationaux relatifs à la piraterie et aux vols armés contre les navires<sup>83</sup>. À cet égard, il convient de noter que la Division tient à jour une base de données recensant les législations nationales relatives à la piraterie, compilées avec l'aide de l'OMI et de l'ONUSC<sup>84</sup>. Depuis 2013, cette dernière recueille aussi des éléments de législation et publie la jurisprudence en matière de piraterie sur son portail de gestion des connaissances<sup>85</sup>.

50. Le plan d'action 2015-2020 pour le golfe de Guinée mis en œuvre par l'Union européenne vise à soutenir les efforts de plusieurs organisations régionales et des États signataires du Code de conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre adopté en 2013 à Yaoundé et à coordonner leurs activités de lutte contre la criminalité maritime<sup>86</sup>.

51. En Asie, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a adopté un plan de travail régional pour la sécurité maritime pour la période 2015-2017 en coopération avec l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie (ReCAAP) et d'autres organisations<sup>87</sup>.

<sup>78</sup> Voir document du Conseil de sécurité S/2014/740, par. 5 et 6.

<sup>79</sup> Contributions de l'OMI et de l'ONUSC. Voir ONUSC, Maritime Crime Programme – Annual Report 2014, disponible à l'adresse [www.unodc.org/documents/easternafrika/MCP\\_Brochure\\_December\\_2014\\_wv\\_6\\_1.pdf](http://www.unodc.org/documents/easternafrika/MCP_Brochure_December_2014_wv_6_1.pdf) (en anglais seulement).

<sup>80</sup> Ibid.

<sup>81</sup> Contribution de l'OMI. Voir aussi MSC 95/22, par. 15.16 à 15.21 et 15.36.

<sup>82</sup> MSC 95/22, par. 15.26 à 15.36.

<sup>83</sup> Contribution de l'ONUSC.

<sup>84</sup> Voir [www.un.org/depts/los/piracy/piracy\\_national\\_legislation.htm](http://www.un.org/depts/los/piracy/piracy_national_legislation.htm) (en anglais seulement).

<sup>85</sup> Contribution de l'ONUSC.

<sup>86</sup> Conseil de l'Union européenne, document 7168/15, 16 mars 2015.

<sup>87</sup> ReCAAP, *Quarterly Report, 1 January-1 March 2015, Piracy and Armed Robbery against Ships in Asia*, disponible à l'adresse [www.recaap.org/DesktopModules/Bring2mind/DMX/Download.aspx?Command=Core\\_Download&EntryId=390&PortalId=0&TabId=78](http://www.recaap.org/DesktopModules/Bring2mind/DMX/Download.aspx?Command=Core_Download&EntryId=390&PortalId=0&TabId=78) (en anglais seulement).

52. *Trafic de stupéfiants et de substances psychotropes.* L'ONUUDC étudie la possibilité d'appliquer le modèle de poursuites en matière de lutte contre la piraterie au trafic de stupéfiants<sup>88</sup>, qui a connu une forte croissance en 2014 dans l'océan Indien, surtout le trafic d'héroïne, en raison d'un déplacement des itinéraires de trafic depuis l'Asie centrale vers les côtes de l'Afrique de l'Est<sup>89</sup>. Le Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime, récemment créé, vise à faciliter les échanges d'informations, la création de réseaux entre autorités chargées des poursuites et la coopération internationale pour mieux lutter contre différentes activités criminelles menées en mer<sup>90</sup>.

53. *Trafic d'armes.* Il semble que le trafic d'armes suive les mêmes routes que celui de la drogue et soit souvent le fait d'individus qui sont aussi contrebandiers et passeurs<sup>91</sup>. Lors de la conférence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) tenue en 2014 et intitulée « Trafic illicite d'armes légères et de petit calibre et lutte contre le terrorisme dans la région méditerranéenne », les participants ont débattu des problèmes associés au trafic d'armes et aux itinéraires de contrebande dans la région de l'OSCE et dans d'autres zones touchées afin de définir les outils et les mesures qui pourraient permettre de combattre cette menace<sup>92</sup>.

54. *Trafic et traite des êtres humains.* L'accroissement du trafic de migrants dans la région méditerranéenne ainsi qu'en Asie du Sud-Est (voir par. 33 à 36) est également une source majeure de préoccupation et les mesures suivantes ont été prises pour y faire face : la tenue en mars 2015<sup>93</sup> du premier atelier régional de formation à l'intention du Mexique, de l'Amérique centrale et de la région des Caraïbes, consacré à la prévention et à la répression du trafic de migrants par voie maritime; la création de services de renseignement interorganisations et l'encadrement de leurs membres dans des ports du Cambodge, de l'Indonésie et de la Thaïlande<sup>94</sup>; le récent lancement par l'Union européenne d'une opération visant à contrecarrer les activités des passeurs<sup>95</sup>; la création par l'OMI, l'IOM et l'ONUUDC d'une base de données commune qui rassemble des informations sur les faits concernant des migrants, l'identité des passeurs présumés et les navires utilisés.

55. *Cybersécurité maritime.* L'OMI envisage de mettre au point des directives volontaires sur les pratiques en matière de cybersécurité afin de protéger les

<sup>88</sup> ONUUDC, *Maritime Crime Programme, Annual Report 2014* (en anglais seulement).

<sup>89</sup> Ibid.

<sup>90</sup> Contribution de l'ONUUDC.

<sup>91</sup> *UNODC Study on Firearms 2015*, disponible à l'adresse [www.unodc.org/documents/firearms-protocol/UNODC\\_Study\\_on\\_Firearms\\_WEB.pdf](http://www.unodc.org/documents/firearms-protocol/UNODC_Study_on_Firearms_WEB.pdf) (en anglais seulement).

<sup>92</sup> Voir [www.osce.org/networks/135276?download=true](http://www.osce.org/networks/135276?download=true) (en anglais seulement).

<sup>93</sup> Voir [www.unodc.org/ropan/en/HumanTrafficking/reports-of-the-regional-workshop-to-address-smuggling-of-migrants-som-by-sea-in-mexico--central-america-and-the-caribbean.html](http://www.unodc.org/ropan/en/HumanTrafficking/reports-of-the-regional-workshop-to-address-smuggling-of-migrants-som-by-sea-in-mexico--central-america-and-the-caribbean.html) (en anglais seulement).

<sup>94</sup> Contribution de l'ONUUDC.

<sup>95</sup> Voir décision (PESC) 2015/972 du Conseil de l'Union européenne du 22 juin 2015.

informations relatives au système de transport maritime et de combattre ainsi une nouvelle menace éventuelle pesant sur la navigation<sup>96</sup>.

## VII. Développement durable des mers et des océans

56. L'Assemblée générale a souligné dans ses résolutions sur les océans et le droit de la mer<sup>97</sup> ainsi que dans le document intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>98</sup> le rôle essentiel que jouaient les mers et les océans dans le développement durable. La seizième réunion du Processus consultatif a été l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans l'intégration des trois dimensions du développement durable<sup>99</sup>.

57. Les États se tournent de plus en plus vers les océans pour développer davantage leur économie. Afin de réfléchir aux moyens d'y parvenir d'une manière qui soit durable, un certain nombre de manifestations ont été organisées au cours de la période considérée, notamment la Semaine bleue qui s'est tenue au Portugal en juin 2015<sup>100</sup> et a abouti à l'adoption d'une déclaration ministérielle<sup>101</sup>, et des réunions organisées par l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique (voir par. 140).

58. Au Sommet des Nations Unies qui aura lieu en septembre 2015, les États adopteront le quatorzième objectif de développement durable (voir par. 1), qui est assorti de 10 cibles dont trois sur les moyens de mise en œuvre. Les États s'engageront notamment à améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et à les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »<sup>102</sup>. Les océans peuvent également contribuer à la réalisation des autres objectifs énoncés dans le projet de document final du Sommet des Nations Unies, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »<sup>103</sup>.

59. Conformément au projet de document final, tous les objectifs et les cibles seront suivis et examinés à l'aide d'un ensemble d'indicateurs mondiaux, complétés par des indicateurs de portée régionale et nationale élaborés par les États Membres<sup>104</sup>. Les processus de suivi et d'examen, entre autres, mettront à profit les cadres existants, éviteront les doubles emplois et bénéficieront de l'appui actif du système des Nations Unies et d'autres institutions multilatérales<sup>105</sup>. Agissant sous

<sup>96</sup> Contribution de l'OMI; MSC 95/22, par. 4.4 à 4.11 et MSC 94/21, par. 4.3 à 4.7; Command, Control, and Interoperability Center for Advanced Data Analysis, « Terrorists and criminals can remotely hijack ships and insert malware to make 'zombie attacks' on ports », 29 janvier 2015, [www.ccicada.org/2015/01/29/ccicada-addresses-the-growing-threat-of-maritime-cyber-attacks](http://www.ccicada.org/2015/01/29/ccicada-addresses-the-growing-threat-of-maritime-cyber-attacks) (en anglais seulement).

<sup>97</sup> La dernière fois, dans sa résolution 69/245.

<sup>98</sup> Résolution 66/288.

<sup>99</sup> Voir A/70/74.

<sup>100</sup> Voir [www.blueweek.pt/en](http://www.blueweek.pt/en)

<sup>101</sup> Voir <http://embaixadaportugalargel.com/2015/pdf/declaration-5-june.pdf>

<sup>102</sup> Voir A/69/L.85, annexe.

<sup>103</sup> Ibid.

<sup>104</sup> Ibid., par.75.

<sup>105</sup> Ibid., par.74.

les auspices de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable jouera un rôle central dans le contrôle du suivi et de l'examen au niveau mondial<sup>106</sup>. Un certain nombre de propositions ont été émises en vue de faciliter l'examen du quatorzième objectif, notamment celle de tenir des conférences mondiales triennales sur les mers et les océans<sup>107</sup>. On pourrait également envisager d'impliquer le Processus consultatif dans l'examen de l'application de l'objectif 14 et d'autres objectifs ayant trait aux océans. L'Assemblée générale a établi le Processus consultatif afin qu'il l'aide à examiner chaque année, de façon efficace et constructive, l'évolution des affaires maritimes, en analysant le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et en suggérant des thèmes qu'elle pourrait examiner, l'accent étant mis sur les domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles<sup>108</sup>. Elle a déclaré apprécier le rôle irremplaçable que joue le Processus consultatif en tant que lieu d'échanges sur tout ce qui a trait aux océans et au droit de la mer, dans le cadre constitué par la Convention et le chapitre 17 d'Action 21<sup>109</sup>.

#### **A. Développement de la science de la mer et des informations scientifiques à l'appui de la prise de décisions**

60. L'Assemblée générale a constamment appelé à continuer de s'efforcer de mieux faire connaître et comprendre les océans et les grands fonds marins en développant la recherche scientifique marine conformément à la Convention<sup>110</sup>. Le projet de Programme de développement durable à l'horizon 2030 souligne lui aussi l'importance d'approfondir les connaissances scientifiques, de renforcer les capacités de recherche et de transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés<sup>111</sup>.

61. Dans sa stratégie pour le développement des capacités, l'Assemblée de la COI recommande, entre autres, d'accroître l'accès aux outils et méthodologies scientifiques, d'améliorer la communication entre les milieux scientifiques et les responsables de l'élaboration des politiques et de mieux faire connaître les océans à la société civile<sup>112</sup>. Dans ce contexte, le projet intitulé Ocean Teacher Global Academy a été lancé en vue de développer un réseau de centres régionaux de formation dans les régions de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes, de l'océan Indien et du Pacifique occidental. Le Rapport mondial sur les sciences océaniques, dont le processus d'élaboration a été lancé en 2014, doit fournir un outil

<sup>106</sup> Ibid., par. 47 et 82. Voir également la résolution 67/290, par.3.

<sup>107</sup> Voir par exemple A/70/78, par. 41.

<sup>108</sup> Résolution 54/33, par. 2.

<sup>109</sup> Résolution 69/245, par. 290.

<sup>110</sup> Ibid., par. 239.

<sup>111</sup> A/69/L.85, annexe, objectif 14, par. 14.a.

<sup>112</sup> Voir la résolution XXVIII-2 de la COI. La stratégie est consultable dans les documents IOC-XXVIII/2 Annexe 8 Add. et IOC-XXVIII/2 Annexe 8 Corr. Rev.

pour recenser et évaluer les capacités humaines et institutionnelles des États en termes de recherche marine, d'observations et de gestion des données et informations, et donner une vision globale des principaux domaines d'intérêt, des progrès technologiques, des besoins en renforcement des capacités et des tendances générales, ainsi que des informations sur les investissements dans la recherche et l'état de la recherche sur les océans<sup>113</sup>.

62. En 2014, la deuxième Conférence internationale pour la recherche marine intitulée « Une planète, un océan » a été l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans les sciences de la mer au cours des 20 dernières années, et de réfléchir à la collaboration internationale dans le domaine des sciences et techniques marines au cours de la prochaine décennie<sup>114</sup>. Les préparatifs de la deuxième Expédition internationale de l'océan Indien sont en cours. Celle-ci a pour but de promouvoir la connaissance et la compréhension de l'océan Indien du point de vue scientifique, et les répercussions des caractéristiques océaniques sur les écosystèmes régionaux, les populations humaines et le climat mondial<sup>115</sup>.

63. Le Groupe international pour les séries chronologiques en écologie marine a compilé des données biochimiques issues de plus de 400 sites dans le monde produisant des séries chronologiques, dont l'analyse permettra de mieux distinguer l'origine anthropique ou naturelle des modifications touchant les écosystèmes marins, et de mieux comprendre les réactions des écosystèmes aux changements climatiques<sup>116</sup>.

64. En outre, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que la communauté scientifique approfondisse sa connaissance de l'interface entre les océans et l'atmosphère<sup>117</sup>. Il convient de noter, à cet égard, que le Système mondial d'observation de l'océan a continué de prendre de l'ampleur grâce à la mise en place du Système d'observation du Pacifique tropical et de la Stratégie d'observation des eaux abyssales. Les services météorologiques et hydrologiques nationaux, ainsi que les organes régionaux<sup>118</sup>, ont continué d'étudier le phénomène El Niño-Oscillation australe et d'autres facteurs qui déterminent les caractéristiques du climat de la planète, et de fournir des prévisions<sup>119</sup>. L'Organisation météorologique mondiale (OMM) signale qu'un épisode El Niño d'intensité modérée a débuté vers la fin de 2014, et la majorité des modèles prévoient son renforcement.

65. L'un des sept objectifs mondiaux du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) est d'améliorer nettement, d'ici à 2030, l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisque et aux informations et évaluations relatives aux risques de catastrophe<sup>120</sup>. L'OMM s'emploie actuellement, en collaboration avec des parties prenantes, des partenaires et des organisations intéressées à créer et animer un réseau international de systèmes d'alerte rapide

---

<sup>113</sup> Contribution de la COI.

<sup>114</sup> Voir <http://backendunesco.fnob.org> (en anglais seulement).

<sup>115</sup> Contribution de la COI. Voir aussi [www.iocunesco-oneplanetoneocean.fnob.org](http://www.iocunesco-oneplanetoneocean.fnob.org) (en anglais seulement).

<sup>116</sup> Contribution de la COI.

<sup>117</sup> Résolution 69/245, par. 249.

<sup>118</sup> Contribution de la Commission permanente du Pacifique Sud.

<sup>119</sup> Voir [www.wmo.int/pages/prog/wcp/wcasp/enso\\_update\\_latest.html](http://www.wmo.int/pages/prog/wcp/wcasp/enso_update_latest.html).

<sup>120</sup> Résolution 69/283, annexe II, par. 18 g).

multirisque<sup>121</sup>. La Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS) a défini un protocole de communication régionale et mis en place une plateforme virtuelle destinée aux centres nationaux d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique Sud-Est<sup>122</sup>.

66. S'agissant de l'accès aux données océanographiques et de leur échange, dont l'importance a également été soulignée par l'Assemblée générale<sup>123</sup>, on notera les liens que le programme Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE), le Système d'information biogéographique sur les océans (OBIS) et le Réseau international des atlas côtiers (ICAN) ont établis récemment avec des projets en cours dotés d'une composante relative à la gestion des données et de l'information ou nécessitant une expertise dans ce domaine<sup>124</sup>. L'OBIS, qui fait partie de l'IODE, a répertorié, à ce jour, 42 millions d'espèces marines<sup>125</sup>.

67. Les efforts visant à collecter des données environnementales témoins, en particulier sur la faune associée à des secteurs d'exploration situés dans la Zone se sont également poursuivis<sup>126</sup>. L'Autorité s'est employée à normaliser la taxonomie de la mégafaune, de la macrofaune et de la méiofaune présente dans la Zone. Une fois ce travail achevé, les contractants, les prospecteurs et les organisations de recherche scientifique marine pourront lui fournir, aux fins de comparaison, des données et des informations concernant leurs secteurs d'exploration ou d'autres secteurs de la zone de Clarion-Clipperton, ainsi qu'un plan de gestion de l'environnement pour la Zone<sup>127</sup>.

68. Des ateliers régionaux supplémentaires destinés à faciliter la description d'aires marines écologiquement et biologiquement importantes ont été organisés sous les auspices de la Convention sur la diversité biologique pour les secteurs nord-est et nord-ouest de l'océan Indien, et d'autres sont prévus pour d'autres régions<sup>128</sup>. Le travail d'identification des écosystèmes marins vulnérables s'est également poursuivi (voir par. 80).

## B. Évaluations à l'appui de la prise de décisions

69. La surveillance continue et les évaluations fournissent une base scientifique essentielle et fiable à la gestion durable des océans et de leurs ressources. Sans elles, il ne saurait y avoir non plus de gestion évolutive.

70. *Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.* Le groupe d'experts a achevé la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin, aboutissement du premier cycle du Mécanisme. Ce travail devrait constituer une base de référence pour l'évaluation de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, et contribuer à améliorer l'interaction entre science et politiques permettant une prise de décision avisée ainsi qu'à recenser les besoins de

<sup>121</sup> Contribution l'OMM.

<sup>122</sup> Contribution de la CPPS.

<sup>123</sup> Par exemple, la résolution 69/245, par. 29, 31, 51 et 68.

<sup>124</sup> Voir IOC-XXVIII/3 Prov. Pt.3 Rev., par. 14 g).

<sup>125</sup> Contribution de la COI.

<sup>126</sup> ISBA/21/A/2.

<sup>127</sup> Ibid.

<sup>128</sup> Contribution du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

renforcement des capacités. Les informations figurant dans l'évaluation peuvent notamment aider l'Assemblée générale dans son examen des questions relatives aux océans, y compris le sujet retenu pour le Processus consultatif.

71. À sa sixième réunion, qui se tiendra en septembre 2015, le Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme examinera l'évaluation et son résumé<sup>129</sup> en vue de formuler des recommandations à l'Assemblée générale sur la façon dont les États, les organisations intergouvernementales et les entités compétentes pourraient utiliser l'évaluation comme base scientifique pour prendre des décisions et élaborer des programmes de travail, ainsi que sur les enseignements tirés et la voie à suivre dans le cadre des préparatifs du deuxième cycle d'évaluation du Mécanisme, sachant également qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources prévisibles et durables<sup>130</sup> pour financer ses activités<sup>131</sup>.

72. *Autres évaluations.* Les autres évaluations pertinentes conduites à l'échelle mondiale sont celles de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)<sup>132</sup> et du Programme d'évaluation des eaux transfrontalières<sup>133</sup>. Compte tenu de la pénurie actuelle de ressources, le défi sera d'éviter tout double emploi. L'Assemblée générale a reconnu l'importance de veiller à ce que les évaluations réalisées par l'IPBES et le Mécanisme soient complémentaires afin d'éviter d'inutiles chevauchements<sup>134</sup>. Par conséquent, l'IPBES a décidé, à sa quatrième session plénière, d'envisager de reporter l'évaluation régionale qu'il était proposé de mener sur les zones de haute mer dans l'attente des résultats de la première évaluation réalisée dans le cadre du Mécanisme<sup>135</sup>.

73. Au niveau régional, un certain nombre d'initiatives continuent d'étayer et d'alimenter les évaluations mondiales, en particulier le Mécanisme. C'est ainsi qu'en juin 2015, le Rapport régional sur l'état des côtes de la région occidentale de l'Océan indien a été présenté lors de la Conférence des parties à la Convention amendée pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental (Convention de Nairobi)<sup>136</sup>. La région des Caraïbes est en train d'élaborer le premier rapport sur l'état de la zone d'application de la Convention<sup>137</sup>.

---

<sup>129</sup> A/70/112.

<sup>130</sup> Voir A/70/112, par. 19 à 22.

<sup>131</sup> Résolution 69/245, par. 277.

<sup>132</sup> Voir [www.ipbes.net](http://www.ipbes.net).

<sup>133</sup> Contribution de la COI. Les résultats des évaluations du Programme d'évaluation des eaux transfrontalières seront bientôt disponibles sur un portail Web intitulé « One-Shared-Ocean ».

<sup>134</sup> Résolution 69/245, par. 270.

<sup>135</sup> Voir IPBES/3/18

<sup>136</sup> Voir [www.unep.org/NairobiConvention/Publications/Regional\\_State\\_of\\_Coast\\_Report\\_for\\_the\\_Western\\_Indian\\_Ocean.asp](http://www.unep.org/NairobiConvention/Publications/Regional_State_of_Coast_Report_for_the_Western_Indian_Ocean.asp) (en anglais seulement).

<sup>137</sup> Contribution du PNUE.

## C. Conservation et gestion des ressources biologiques marines

74. Nul ne remet en question la contribution potentielle de l'exploitation durable des pêches au développement durable<sup>138</sup>. L'Assemblée générale a mis l'accent, en particulier dans ses résolutions sur la viabilité des pêches<sup>139</sup>, sur les mesures que les États devraient prendre, individuellement ou par l'intermédiaire d'organisations internationales, en vue d'améliorer la conservation et la gestion des ressources biologiques marines, notamment par l'application effective des dispositions de la Convention, de l'Accord sur les stocks de poissons et d'autres instruments internationaux connexes. Le quatorzième objectif de développement durable (voir par. 58) invite également à prendre un certain nombre de mesures d'ici à 2020 afin de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques<sup>140</sup>. Durant la période considérée, des organisations intergouvernementales ont pris un certain nombre de mesures en vue de mettre à exécution ces résolutions de l'Assemblée générale.

### Évolution au niveau mondial

75. L'année 2015 marque le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, qui précise les dispositions de la Convention concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrants. Conformément à la résolution 66/109 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a réuni une table ronde, le 17 mars, pour célébrer cet anniversaire<sup>141</sup>.

76. L'Assemblée générale a décidé que la Conférence d'examen de l'Accord de 1995 reprendrait, pour une durée d'une semaine, au premier semestre de 2016<sup>142</sup>. Pour l'aider à s'acquitter de son mandat au titre de l'article 36 de l'Accord, la Conférence d'examen sera alors saisie d'un rapport actualisé du Secrétaire général, établi en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)<sup>143</sup>. La onzième série de consultations informelles entre les États parties à l'Accord de 1995, qui s'est déroulée en mars 2015, a été principalement consacrée à la préparation de la reprise de la Conférence d'examen et les États parties se sont mis d'accord sur le projet d'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux<sup>144</sup>.

77. D'autres mesures ont été prises au niveau mondial pour aider à l'application des instruments internationaux souhaitée par l'Assemblée générale, comme le

<sup>138</sup> OCDE, *Green Growth in Fisheries and Aquaculture*, Études de l'OCDE sur la croissance verte (Paris, Éditions de l'OCDE, 2015), disponible sur <http://dx.doi.org/10.1787/9789264232143-en>. Sur la croissance bleue, voir la contribution de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

<sup>139</sup> Voir, entre autres, la résolution 69/109.

<sup>140</sup> Voir A/69/L.85.

<sup>141</sup> Voir [www.un.org/Depts/los/convention\\_agreements/fishstocksmeetings/UNFSA\\_table.pdf](http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/fishstocksmeetings/UNFSA_table.pdf) (en anglais seulement).

<sup>142</sup> Résolution 69/109, par. 40.

<sup>143</sup> Ibid., par. 41.

<sup>144</sup> Voir [www.un.org/Depts/los/convention\\_agreements/fishstocksmeetings/icsp11\\_final\\_fsq.pdf](http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/fishstocksmeetings/icsp11_final_fsq.pdf) (en anglais seulement).

soutien apporté par la FAO à l'élaboration de législations nationales aux fins de la mise en œuvre des accords internationaux, tels que la Convention<sup>145</sup>. La FAO a également organisé un atelier d'experts dans le but de discuter de certains points du programme mondial d'assistance à l'application des Directives volontaires pour garantir des pêches artisanales durables, et organisera en outre une série d'ateliers régionaux visant à élaborer des plans d'action régionaux<sup>146</sup>.

78. S'agissant de l'Accord de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la FAO organise actuellement une série d'ateliers régionaux visant au renforcement des capacités et des séances de formation spécialement destinées à tel ou tel pays, et elle a aidé des États à renforcer leur législation en matière de pêche. Elle a également élaboré un guide pour la mise en œuvre de l'Accord de 2009 et des manuels de formation à l'inspection portuaire<sup>147</sup>.

79. Par le biais de ses programmes relatifs à l'Accord de 2009, la FAO s'emploie également à promouvoir les Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon<sup>148</sup>. De plus, en février 2015, le Groupe de travail technique et consultatif informel à composition non limitée sur le Fichier mondial s'est penché sur les grandes questions relatives au Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement, telles que la portée du Fichier, le développement du système, la structure de gouvernance et le mécanisme financier<sup>149</sup>.

80. *Les pêches de fond.* Les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches poursuivent la mise en œuvre de mesures de conservation et de gestion visant à recenser les écosystèmes marins vulnérables et à les protéger contre les effets néfastes de la pêche de fond<sup>150</sup>. En outre, la Base de données sur les écosystèmes marins vulnérables, mise au point par la FAO en collaboration avec les organisations régionales ayant pour mandat de gérer la pêche en eaux profondes au-delà des limites de la juridiction nationale, a vu le jour<sup>151</sup>.

81. L'Assemblée générale a décidé de procéder à un nouvel examen des mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner effet aux paragraphes 113, 117 et 119 à 124 de sa résolution 64/72 et aux paragraphes 121, 126, 129, 130 et 132 à 134 de sa résolution 66/68, en vue d'assurer l'application effective des mesures qui y sont énoncées et de faire de nouvelles recommandations si nécessaire. Cet examen sera précédé par un atelier de deux jours, que le Secrétaire général organisera au second semestre de 2016 afin de faire le point sur l'application de ces paragraphes<sup>152</sup>. Les travaux de l'atelier et de l'examen qui suivra s'appuieront sur un rapport du Secrétaire général, établi en coopération avec la FAO<sup>153</sup>.

---

<sup>145</sup> Contribution de la FAO.

<sup>146</sup> Ibid.

<sup>147</sup> Ibid.

<sup>148</sup> Ibid.

<sup>149</sup> Ibid.

<sup>150</sup> Voir, par exemple, la contribution de la CCAMLR.

<sup>151</sup> Contribution de la FAO.

<sup>152</sup> Résolution 69/109, par. 162 et 163.

<sup>153</sup> Ibid., par. 164.

## Évolution au niveau régional

82. Les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches ont adopté des mesures de conservation et de gestion, notamment des mécanismes d'enregistrement électronique des prises<sup>154</sup>, l'incorporation du système de numérotation de l'OMI et du Lloyd's Register dans les bases de données publiques sur les navires de pêche<sup>155</sup>, et des initiatives concernant certaines espèces ciblées ou non, telles que les requins<sup>156</sup>. Les États continuent également d'œuvrer à la mise en place de nouveaux organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches<sup>157</sup>, à la modernisation des actes constitutifs de ces organismes<sup>158</sup> et à l'examen de leurs résultats<sup>159</sup>. Les organismes et arrangements en question poursuivent leur coopération les uns avec les autres, par exemple en ce qui concerne l'inscription sur les listes de navires se livrant à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée<sup>160</sup>. De plus, la première réunion de la Commission CPANE des pêches de l'Atlantique Nord-Est et de la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, tenue en avril 2015 au titre de l'accord collectif de coopération et de coordination entre organisations internationales compétentes concernant certaines aires de zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale dans l'Atlantique Nord-Est<sup>161</sup>, a permis de faire ressortir plus clairement les priorités de chacune des organisations et leurs méthodes de travail et procédures de décision respectives<sup>162</sup> (voir également par. 91). Dans le golfe du Mexique, le plan d'action stratégique de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), qui porte sur les grands écosystèmes marins de la zone prévoit la réalisation d'évaluations conjointes des stocks et l'élaboration de plans de gestion par le Mexique et les États-Unis.

83. Au Soudan, les études réalisées par l'ONUDI sur les ressources marines renouvelables de l'État de la mer Rouge et son projet tendant à y renforcer les capacités institutionnelles aux fins de la gestion durable des pêches en mer vont dans le sens de la conservation et de l'exploitation des ressources biologiques marines<sup>163</sup>. Les activités de renforcement des capacités de gestion des pêches menées par les organismes et arrangements régionaux compétents sont notamment les suivantes. La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) prend notamment en charge les frais de participation aux

<sup>154</sup> Contribution de la CICTA.

<sup>155</sup> Contribution de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (CPPOC).

<sup>156</sup> Ibid.

<sup>157</sup> Pour les faits nouveaux relatifs à la région de la mer Rouge et du golfe d'Aden, voir les contributions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et de la FAO.

<sup>158</sup> Voir, par exemple, la contribution de la CICTA.

<sup>159</sup> Sur l'établissement d'un groupe de travail spécial chargé d'examiner les résultats afin d'arrêter les principes du prochain examen (recommandation 14-12), voir la contribution de la CICTA.

<sup>160</sup> Voir par exemple les directives de la CICTA concernant les procédures à suivre pour l'inscription sur sa propre liste des navires figurant sur les listes de navires pratiquant la pêche illégale, non déclarée et non réglementée d'autres organismes et arrangements régionaux de gestion de la pêche thonière, afin de promouvoir la transparence et de normaliser les procédures (résolution 14-11). Contribution de la CICTA.

<sup>161</sup> Pour le texte de l'accord, voir le compte-rendu analytique de la réunion de la Commission OSPAR tenue à Cascais en juin 2014, annexe 33.

<sup>162</sup> Contribution de la Commission OSPAR.

<sup>163</sup> Contribution de l'ONUDI.

réunions ainsi qu'aux initiatives de formation et aux ateliers régionaux<sup>164</sup>. Elle a également adopté des recommandations sur l'établissement d'un fonds de suivi, de contrôle et de surveillance qui vise principalement à aider les pays en développement à appliquer des mesures concernant l'État du port et à réaliser d'autres interventions utiles<sup>165</sup>. La Commission des pêches du Pacifique occidental et central a adopté une directive qui engage ses membres, les non-membres qui coopèrent à ses travaux et les territoires participants à renforcer les moyens dont disposent les pays en développement dans le domaine des pêches et dans les activités connexes<sup>166</sup>. La Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) a mis en place un Fonds spécial général pour les sciences et une bourse à laquelle peuvent prétendre les scientifiques des États membres de la Commission qui débutent dans la profession<sup>167</sup>.

#### **D. Conservation et exploitation durable de la biodiversité marine**

84. La biodiversité marine est à l'origine de tout un ensemble de ressources et de services écosystémiques qui vont du renouvellement des nutriments à la sécurité alimentaire, en passant par le piégeage du carbone et les activités récréatives. L'Assemblée générale réaffirme régulièrement que les États doivent, individuellement ou par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes, examiner d'urgence les moyens d'intégrer et d'améliorer la gestion des risques pesant sur la biodiversité des monts sous-marins, des coraux d'eau froide, des événements hydrothermaux et d'autres éléments sous-marins<sup>168</sup>.

85. Diverses initiatives sont actuellement menées en vue de sensibiliser aux effets dommageables des principales menaces qui pèsent sur la biodiversité marine, notamment les répercussions des activités halieutiques, les pressions exercées sur le milieu marin, les changements climatiques et l'acidification des océans<sup>169</sup>, et de trouver des façons de prévenir et d'atténuer ces impacts (voir sect. VII.C, E et F; sect. VIII). S'agissant de l'invitation lancée par l'Assemblée générale aux États pour qu'ils continuent de réfléchir aux moyens d'identifier et de protéger les zones d'importance écologique<sup>170</sup>, les travaux se sont poursuivis dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (voir par. 68), de la FAO et des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches (voir par. 80), ainsi que de l'OMI (voir par. 25 et 114) afin de décrire ou d'identifier de telles zones<sup>171</sup>.

<sup>164</sup> Contribution de la CICTA.

<sup>165</sup> Ibid.

<sup>166</sup> Contribution de la CPPOC.

<sup>167</sup> Contribution de la CCAMLR.

<sup>168</sup> Résolution 69/245, préambule et par. 221 et 222.

<sup>169</sup> Par exemple, la conférence consacrée à notre océan, qui doit se tenir à Valparaiso (Chili) les 5 et 6 octobre 2015 ([www.nuestrooceano2015.gob.cl/](http://www.nuestrooceano2015.gob.cl/)).

<sup>170</sup> Résolution 69/245, par. 225.

<sup>171</sup> Contributions du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de la FAO, de la CCAMLR, de la CPANE, de la CPPOC et de l'OMI.

86. Des dispositions continuent également d'être prises pour protéger certains écosystèmes et certaines espèces comme les espèces migratoires, dont les cétacés<sup>172</sup>. En ce qui concerne les récifs coralliens, les parties à la Convention sur la diversité biologique ont adopté des mesures prioritaires visant à réaliser le dixième objectif d'Aichi pour la biodiversité, qui porte sur les récifs coralliens et les écosystèmes qui leur sont étroitement associés<sup>173</sup>. Par suite, un portail mondial est en cours d'élaboration pour faciliter la collaboration et le partage de renseignements sur la gestion durable de ces récifs et des écosystèmes connexes (voir également par. 120)<sup>174</sup>. Les travaux se poursuivent également dans le cadre du Partenariat mondial pour les récifs coralliens, lancé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), notamment sur l'atténuation des effets préjudiciables du tourisme, la mise en place d'indicateurs et d'évaluations et l'utilisation d'instruments économiques<sup>175</sup>. L'Initiative internationale pour les récifs coralliens sert quant à elle de plateforme à la promotion d'une approche intégrée de la conservation et de la gestion locales des récifs coralliens qui s'appuie tout particulièrement sur la relation d'interdépendance entre la terre et la mer<sup>176</sup>.

87. Un certain nombre d'activités de renforcement des capacités sont menées, y compris dans le contexte de l'Initiative pour des océans durables, qui relève de la Convention sur la diversité biologique. Elles mettent l'accent sur la gestion intégrée des mers et des côtes et l'aménagement de l'espace maritime au service des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité<sup>177</sup>.

88. *Ressources génétiques marines.* L'Assemblée s'est dite à plusieurs reprises consciente de l'importance que revêt la recherche sur les ressources génétiques marines pour enrichir la connaissance scientifique des écosystèmes marins, découvrir des utilisations et des applications potentielles et améliorer la gestion de ces écosystèmes<sup>178</sup>. En mai 2015, les résultats des analyses d'une partie des 35 000 échantillons d'organismes planctoniques, y compris des virus, microbes et eucaryotes microscopiques, prélevés durant l'expédition océanique TARA 2009-2013 ont été publiés<sup>179</sup>. Ces analyses ont mis au jour quelque 40 millions de gènes, dont la majorité étaient jusqu'alors inconnus des scientifiques.

89. S'agissant des questions d'accès et de partage des avantages, les parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique ont adopté des décisions, notamment en ce qui concerne la

<sup>172</sup> Voir par exemple les résolutions de la onzième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, consultables à l'adresse [www.cms.int/en/meeting/eleventh-meeting-conference-parties-cms](http://www.cms.int/en/meeting/eleventh-meeting-conference-parties-cms), le document final de la cinquième Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (voir [www.acap.aq/en/meeting-of-the-parties/mop5](http://www.acap.aq/en/meeting-of-the-parties/mop5)) et le document final de la 65<sup>e</sup> séance de la CBI (voir <https://iwc.int/iwc65docs>). Se reporter également aux contributions de la CCAMLR et du PNUE.

<sup>173</sup> Décision XII/23, par. 11.

<sup>174</sup> Contribution du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

<sup>175</sup> Contribution du PNUE.

<sup>176</sup> Procès-verbal de la vingt-neuvième réunion générale de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, disponible (en anglais seulement) à l'adresse [www.icriforum.org/icri-documents/icri-meetings-minutes/icri-gm-29-minutes-general-meeting](http://www.icriforum.org/icri-documents/icri-meetings-minutes/icri-gm-29-minutes-general-meeting).

<sup>177</sup> Contribution du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

<sup>178</sup> Résolution 69/245, par. 218.

<sup>179</sup> Voir <http://oceans.taraexpeditions.org/en/m/science/results>.

conformité ainsi que le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et l'échange d'information<sup>180</sup>. La nécessité et les modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages seront examinées lors d'une réunion d'experts qui devrait se tenir en février 2016.

90. *Diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale*. Comme suite à l'achèvement des travaux du Groupe de travail compétent, en janvier 2015<sup>181</sup>, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 69/292 du 19 juin 2015, d'élaborer, dans le cadre de la Convention, un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

91. Depuis quelque temps, divers autres acteurs manifestent un intérêt accru pour la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Dans le Pacifique, par exemple, la réunion inaugurale de l'Alliance de l'océan Pacifique, tenue en mai 2015, a été axée sur la mise à disposition d'informations relatives aux questions intéressant les travaux de l'Assemblée générale<sup>182</sup>. Le PNUE a lancé le Partenariat pour la gouvernance régionale des océans, à la faveur duquel il a aidé les parties à la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Convention d'Abidjan) à constituer un groupe de travail, établi par la Conférence des Parties à cette Convention, pour étudier les aspects touchant la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale<sup>183</sup>. En juin 2015, la Conférence des Parties à la Convention de Nairobi a exhorté les parties contractantes à coopérer aux fins d'améliorer la gouvernance de ces zones en s'appuyant sur les institutions régionales existantes, dont la Convention de Nairobi<sup>184</sup>. Dans l'Atlantique du Nord-Est, les Commissions CPANE et OSPAR ont abordé entre autres, à leur première réunion (voir par. 82), la question des informations sur la science et les utilisations proposées, la coopération en matière d'évaluation des incidences sur l'environnement, la concertation sur leurs objectifs respectifs et l'échange de données<sup>185</sup>.

## E. Pressions exercées sur le milieu marin

92. L'Assemblée générale souligne chaque année l'importance que revêt l'application de la partie XII de la Convention pour la protection et la préservation du milieu marin et de ses ressources biologiques face à la pollution et aux dégradations physiques<sup>186</sup>. Elle encourage également les États et les organisations internationales à prendre un certain nombre de mesures spécifiques. Les efforts récemment déployés pour remédier aux pressions dues aux activités terrestres et maritimes sont présentés ci-après. De plus, il convient de noter que le secrétariat de

<sup>180</sup> Voir UNEP/CBD/NP/COP-MOP/1/10.

<sup>181</sup> A/69/780, annexe.

<sup>182</sup> Contribution du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. Voir également la résolution 69/292.

<sup>183</sup> Contribution du PNUE.

<sup>184</sup> Voir [www.unep.org/NairobiConvention/Meetings/COP8/index.asp](http://www.unep.org/NairobiConvention/Meetings/COP8/index.asp).

<sup>185</sup> Voir ISBA/21/C/9. Voir également la contribution de la Commission OSPAR.

<sup>186</sup> Résolution 69/245, par. 162.

la Convention d'Abidjan travaille, avec l'assistance de la Convention OSPAR, à l'élaboration des premières normes environnementales régionales qui régiront l'exploration et l'exploitation des ressources pétrolières et gazières au large des côtes africaines<sup>187</sup>.

93. *Pollution par les activités terrestres, y compris les déchets marins*. Dans sa résolution 69/245, l'Assemblée générale a constaté que la plus grande partie de la charge polluante des océans provenait d'activités terrestres, et demandé aux États d'appliquer en priorité le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et de prendre toutes les mesures voulues pour que soient tenus les engagements pris par la communauté internationale dans la Déclaration de Manille sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial<sup>188</sup>.

94. Conformément à la Déclaration de Manille<sup>189</sup>, les efforts de mise en œuvre du Programme d'action mondial portent principalement sur les débris marins, les eaux usées et la gestion des nutriments. Parmi les initiatives menées pour lutter contre d'autres sources de pollution d'origine terrestre figure un programme de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) intitulé « Modélisation et données pour l'évaluation de l'impact radiologique », qui traite notamment des radionucléides accidentellement déversés depuis des installations terrestres<sup>190</sup>. L'ONUDI a pris des mesures de renforcement des capacités pour aider les États à appliquer la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Minamata sur le mercure<sup>191</sup>.

95. S'agissant de la gestion des nutriments, le Partenariat mondial sur la gestion des nutriments, soutenu par le PNUE, a continué de mettre au point des programmes de lutte contre la pollution du milieu marin par les nutriments. En 2015, son action se concentre sur la création de savoirs, les services techniques, les activités de communication et de plaidoyer et l'établissement de partenariats et de réseaux<sup>192</sup>.

96. Parmi les mesures prises récemment pour contribuer à améliorer la gestion des eaux usées et réduire les charges polluantes dans les villes côtières, on peut citer l'élaboration, par l'Organisation régionale pour la protection de la mer Rouge et du golfe d'Aden, de directives régionales sur la gestion des eaux usées dans les villes côtières<sup>193</sup>. De même, l'Initiative mondiale sur les eaux usées du PNUE, menée en collaboration avec l'Italie, a apporté son soutien à un projet pilote de recyclage des eaux usées sur deux ans dans la région de Gerga, en Égypte<sup>194</sup>.

97. Pour ce qui a trait aux débris marins, l'Assemblée générale a noté avec préoccupation leurs effets néfastes, principalement ceux des débris plastiques, et estimé qu'il était indispensable de mieux connaître ces débris et de réduire la pollution qu'ils causaient<sup>195</sup>. À cet égard, elle a décidé qu'à sa dix-septième session,

<sup>187</sup> Contribution de la Commission OSPAR.

<sup>188</sup> Résolution 69/245, par. 190.

<sup>189</sup> UNEP/GCSS.XII/INF/10, annexe.

<sup>190</sup> Contribution de l'AIEA.

<sup>191</sup> Contribution de l'ONUDI.

<sup>192</sup> Voir [unep.org/gpa/documents/meetings/gpnm/steeringcommittee/ReportofGPNMSteeringCommitteeDecember2014.pdf](http://unep.org/gpa/documents/meetings/gpnm/steeringcommittee/ReportofGPNMSteeringCommitteeDecember2014.pdf).

<sup>193</sup> Contribution du PNUE.

<sup>194</sup> [www.unep.org/gpa/news/Egyptreuseswastewater.asp](http://www.unep.org/gpa/news/Egyptreuseswastewater.asp).

<sup>195</sup> Résolution 69/245, par. 181 à 184.

le Processus consultatif concentrerait ses discussions sur le thème intitulé « Déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin »<sup>196</sup>. Le Processus consultatif avait déjà abordé la question des déchets marins en 2005, et ses recommandations d'alors ont été reprises dans les résolutions de l'Assemblée générale. La question des déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin devrait également être examinée par la deuxième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, en 2016, sur la base d'une étude du PNUE<sup>197</sup>.

98. D'autres organisations se sont elles aussi saisies de la question des débris marins. Par exemple, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique élabore actuellement, avec le concours d'experts, des orientations pratiques sur la prévention et l'atténuation des principaux effets néfastes des débris marins sur la biodiversité et les habitats marins et côtiers<sup>198</sup>. Les parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ont adopté une résolution sur la gestion des débris marins, où elles encouragent entre autres les États parties à combler le manque de connaissances dans ce domaine et à concevoir des campagnes qui traitent spécifiquement des espèces migratrices<sup>199</sup>. La conférence internationale sur l'eau a continué d'étudier les effets nuisibles des débris marins pour les cétacés et les moyens d'y remédier, en vue notamment d'empêcher les captures accidentelles<sup>200</sup>.

99. L'action menée au niveau régional consiste dans l'adoption et la mise en œuvre de plans d'action, tels que le plan d'action régional sur les déchets marins en mer Baltique<sup>201</sup>, le plan régional sur les déchets marins, qui s'inscrit dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE et vise à appliquer la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, le plan d'action régional révisé pour la gestion des déchets marins dans la région des Caraïbes<sup>202</sup>, le programme régional de la CPPS pour la gestion intégrée des déchets marins dans le Pacifique du Sud-Est<sup>203</sup>, le plan d'action régional de la Commission OSPAR sur les déchets marins<sup>204</sup> et le Plan d'action pour la protection, la gestion et le développement du milieu marin et côtier du Pacifique du Nord-Ouest<sup>205</sup>. Le Comité scientifique de la CCAMLR examine pour sa part une fois par an les données et rapports disponibles sur les tendances concernant les débris marins<sup>206</sup>.

100. En juin 2015, les membres du Groupe des Sept se sont engagés à prendre des mesures prioritaires et à trouver des solutions pour lutter contre les déchets marins, en insistant sur la nécessité de traiter les sources terrestres et maritimes, et de mener

<sup>196</sup> Ibid., par. 298.

<sup>197</sup> Résolution 1/6 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, consultable à l'adresse [www.unep.org/unea/UNEA\\_Resolutions.asp](http://www.unep.org/unea/UNEA_Resolutions.asp).

<sup>198</sup> Contribution du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

<sup>199</sup> Conférence des parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, résolution 11.30 du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

<sup>200</sup> Contribution de la CBI.

<sup>201</sup> Contribution de la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (HELCOM).

<sup>202</sup> Contribution du PNUE.

<sup>203</sup> Contribution de la CPPS.

<sup>204</sup> Contribution des Commissions d'Oslo et de Paris.

<sup>205</sup> [www.nowpap.org](http://www.nowpap.org) (en anglais seulement).

<sup>206</sup> Contribution de la CCAMLR.

des opérations de nettoyage et des activités d'éducation, de recherche et de communication<sup>207</sup>.

101. Un certain nombre de rapports et d'études consacrés à divers aspects du problème des débris marins ont été publiés, y compris aux engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés<sup>208</sup>, de même qu'un examen et une analyse des politiques et des cadres juridiques régionaux et nationaux mis en place par des régions ou pays dont les missions de récupération et de nettoyage ont été couronnées de succès<sup>209</sup>. Dans son étude sur l'origine des microplastiques, leur devenir et leurs effets sur le milieu marin, qui renferme une évaluation mondiale, le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP) se propose d'améliorer les informations de base servant à arrêter des politiques et des décisions de gestion instituant des mesures de réduction des rejets de microplastiques dans les océans. Il y met entre autres l'accent sur le besoin de continuer d'enrichir les connaissances scientifiques sur cette question et leur diffusion<sup>210</sup>. Il doit présenter, d'ici à mai 2016, un rapport traitant de l'impact des microplastiques sur les poissons<sup>211</sup>.

102. *Élimination des déchets*. En novembre 2014, les parties à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (Convention de Londres) et à son protocole de 1996 ont décidé d'entreprendre une étude scientifique sur tous les déchets radioactifs et autres matières radioactives ne relevant pas des déchets ou matières de haute activité afin de réexaminer l'interdiction relative au rejet de telles substances, comme requis au titre de la Convention et du Protocole de Londres<sup>212</sup>. À cet égard, l'AIEA a élaboré un rapport consacré à la procédure d'évaluation radiologique permettant de déterminer si des matières à immerger en mer entrent dans le champ d'application de la Convention de Londres de 1972 et de son protocole de 1996, et actualisé les directives établies aux fins de déterminer les niveaux de radionucléides dans les matières susceptibles d'être rejetées en mer, ainsi que la base de données sur les déchargements, rejets accidentels et pertes de matières radioactives intervenus dans les océans par le passé<sup>213</sup>.

103. Parmi les autres faits nouveaux figure l'adoption, par les parties au Protocole de 1996, d'orientations pour l'examen d'activités de géo-ingénierie marine<sup>214</sup>. Un atelier international s'est par ailleurs tenu à Lima en juin 2015, sous les auspices du GESAMP, dans le but d'améliorer la compréhension scientifique des effets qu'ont sur le milieu marin les rejets de résidus des activités d'extraction minière menées en mer.

104. *Transports maritimes*. Comme l'a constaté l'Assemblée générale, les règles et normes relatives au transport maritime international adoptées par l'OMI ont eu pour

<sup>207</sup> Déclaration des participants au Sommet du Groupe des Sept tenu les 7 et 8 juin 2015, consultable sur le site [www.g7germany.de](http://www.g7germany.de) (en anglais seulement).

<sup>208</sup> Contribution de la FAO.

<sup>209</sup> Ibid.

<sup>210</sup> GESAMP, « Sources, fate and effects of microplastics in the marine environment: a global assessment » (2015), consultable (en anglais seulement) à l'adresse [www.gesamp.org/publications/publicationdisplaypages/reports-and-studies-no.-90](http://www.gesamp.org/publications/publicationdisplaypages/reports-and-studies-no.-90).

<sup>211</sup> Contribution de la COI et de l'UNESCO.

<sup>212</sup> Contribution de l'OMI.

<sup>213</sup> Contribution de l'AIEA.

<sup>214</sup> Contribution de l'OMI.

effet de réduire sensiblement le nombre de fortunes de mer et d'incidents de pollution<sup>215</sup>. Les efforts visant à atténuer les pressions exercées sur le milieu marin par les transports maritimes ont par conséquent été axés sur l'entrée en vigueur d'instruments utiles et l'adoption de mesures supplémentaires.

105. Comme y engageait l'Assemblée générale, l'OMI s'est employée à faciliter l'entrée en vigueur de la Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires. Le nombre de gouvernements contractants s'élève actuellement à 44, représentant 32,86 % du tonnage de la flotte marchande mondiale, soit à peine moins que les 35 % requis pour que l'instrument prenne effet.

106. L'OMI et le secrétariat des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) ont œuvré à l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses, comme y encourageait l'Assemblée générale<sup>216</sup>. Le secrétariat des FIPOL a également entrepris des activités destinées à promouvoir l'adoption et la bonne compréhension dans le monde entier du régime international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures<sup>217</sup>.

107. En ce qui concerne la pollution de l'atmosphère par les navires, l'OMI a examiné des modifications et révisions des directives et prescriptions relevant de la Convention MARPOL. Elle a également décidé de mettre au point des orientations relatives à l'échantillonnage et à la vérification du fioul utilisé à bord des navires<sup>218</sup>.

108. S'agissant de l'enlèvement des épaves, l'Assemblée générale a prié les États de prendre les mesures qui s'imposent pour faire face au danger que représentent les épaves et les cargaisons coulées ou dérivantes pour la navigation et le milieu marin<sup>219</sup>. On estime par exemple que les milliers de navires livrés à la corrosion qui ont été coulés durant la Deuxième Guerre mondiale risquent de donner lieu à des fuites d'hydrocarbure dans le milieu marin. La Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, qui a été adoptée en 2007 et a pris effet le 14 avril 2015, n'est pas applicable aux navires de guerre et aux autres navires appartenant à un État ou exploités par lui et affectés exclusivement, à l'époque considérée, à un service non commercial d'État, à moins que cet État n'en décide autrement.

109. L'AIEA travaille avec l'OMI à la mise en place d'un régime sûr pour le recyclage écologiquement rationnel des navires, comme y a encouragé l'Assemblée générale<sup>220</sup>. Elle l'a par ailleurs aidée à élaborer des recommandations sur les seuils à appliquer en ce qui concerne les matières radioactives pour procéder au recyclage sans risque des navires<sup>221</sup>.

110. *Bruit en milieu marin*. L'Assemblée générale a noté que le bruit océanique pouvait avoir des effets néfastes considérables sur les ressources biologiques, affirmé qu'il importait de mener des études scientifiques rigoureuses sur cette

<sup>215</sup> Résolution 69/245, par. 157.

<sup>216</sup> Contribution de l'OMI et résolution 69/245, par. 210.

<sup>217</sup> Contribution des FIPOL.

<sup>218</sup> Contribution de l'OMI.

<sup>219</sup> Résolution 69/245, par. 143.

<sup>220</sup> Ibid., préambule et par. 205.

<sup>221</sup> Contribution de l'AIEA.

question, et encouragé la poursuite des recherches, des études et des travaux relatifs à ces effets<sup>222</sup>. En réponse, un certain nombre d'organisations mondiales et régionales continuent d'œuvrer pour améliorer la connaissance de la pollution acoustique sous-marine et de ses incidences et le partage de ces informations, notamment par l'entremise d'ateliers et de publications<sup>223</sup>. On élabore actuellement des plans d'action, orientations concrètes et boîtes à outils visant à réduire au minimum et à atténuer les effets néfastes considérables de la pollution acoustique sous-marine due aux activités humaines<sup>224</sup>. Un nouvel indicateur et un registre consacré au bruit impulsif, de même qu'un inventaire des mesures d'atténuation de la pollution sonore, ont été mis au point au niveau régional<sup>225</sup>. Des stratégies de surveillance du bruit ambiant ont été également élaborées<sup>226</sup>.

## F. Outils de gestion

111. L'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait améliorer la coopération et la coordination à tous les échelons, conformément à la Convention, afin de soutenir la gestion intégrée des mers et des océans<sup>227</sup> (voir par. 139). Elle a régulièrement affirmé l'importance de l'approche écosystémique<sup>228</sup> et répété qu'il fallait mettre au point toutes sortes de méthodes et d'outils de conservation et de gestion de la biodiversité et des écosystèmes marins et en faciliter l'utilisation<sup>229</sup>.

112. *Études d'impact sur l'environnement et évaluations stratégiques environnementales.* L'élaboration de mesures de gestion efficaces repose essentiellement sur les connaissances tirées des études de l'impact de différents projets, programmes et activités sur l'environnement marin, notamment leurs impacts cumulatifs et leurs répercussions sur l'écosystème. À cet égard, la Commission OSPAR teste actuellement une méthode d'évaluation des impacts cumulatifs<sup>230</sup>. En juin 2015, les parties au Traité sur l'Antarctique ont revu les Lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique<sup>231</sup>. Les acteurs de plusieurs secteurs ont continué d'évaluer l'impact de leurs activités sur l'environnement marin, ainsi que les menaces que peuvent constituer la pêche ou le déversement d'hydrocarbures ou de substances dangereuses<sup>232</sup>.

113. *Approches intégrées.* La coopération intersectorielle s'est renforcée, aussi bien au niveau mondial que régional (voir, par exemple, par. 82 et 92). En outre,

<sup>222</sup> Résolution 69/245, par. 237. Se reporter également à l'adresse [www.un.org/depts/los/general\\_assembly/noise/noise.htm](http://www.un.org/depts/los/general_assembly/noise/noise.htm).

<sup>223</sup> Contributions du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de la Commission d'Helsinki et de la CBI.

<sup>224</sup> Ibid.

<sup>225</sup> Contribution des Commissions d'Oslo et de Paris.

<sup>226</sup> Ibid.

<sup>227</sup> Résolution 69/245, préambule.

<sup>228</sup> Ibid., préambule et par. 200 à 202 et 230.

<sup>229</sup> Ibid., par. 226. Voir également par. 223 et 225.

<sup>230</sup> Contribution de la Commission OSPAR.

<sup>231</sup> Voir le communiqué du pays hôte sur les conclusions de la trente-huitième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, disponible à l'adresse suivante : [www.ats.aq/devPH/noticia\\_completa.aspx?IdNews=120&lang=eng](http://www.ats.aq/devPH/noticia_completa.aspx?IdNews=120&lang=eng) (en anglais seulement).

<sup>232</sup> Voir notamment les contributions de la FAO, de l'AIEA, de la Commission OSPAR, de la CCAMLR et de la CPPOC.

plusieurs organisations intergouvernementales, notamment le PNUE<sup>233</sup>, la COI<sup>234</sup> et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique<sup>235</sup>, ont continué de promouvoir une approche intégrée de l'aménagement de l'espace marin, tant sur le plan de la conception que de la mise en œuvre. Diverses initiatives mondiales<sup>236</sup> et régionales<sup>237</sup> ont continué de favoriser l'approche écosystémique.

114. *Outils de gestion par zone.* Selon certaines informations, 3,4 % des océans de la planète sont actuellement protégés<sup>238</sup>. Le Congrès mondial sur les parcs naturels a élaboré des recommandations visant à renforcer la conservation des ressources du milieu marin au moyen d'aires marines protégées et de réseaux d'aires protégées<sup>239</sup>. En mai 2015, l'OMI a retracé la limite orientale de la zone maritime particulièrement vulnérable du récif de la Grande Barrière et du détroit de Torres de façon à englober la partie sud-ouest de la mer de Corail, avant d'adopter des mesures de protection connexes consistant en une réorganisation du trafic maritime<sup>240</sup>. Au niveau régional, les efforts se sont poursuivis concernant les propositions d'élaboration d'un système représentatif des aires marines protégées dans la région de la mer de Ross et l'Est de l'Antarctique, ainsi que la mise en place d'une aire de ce type dans la péninsule Antarctique occidentale<sup>241</sup>. Les parties au Traité sur l'Antarctique ont examiné les dispositions relatives aux 17 Zones antarctiques protégées<sup>242</sup> pour les mettre à jour et leur apporter des améliorations. Les aires marines protégées couvrent actuellement environ 12 % de la mer Baltique<sup>243</sup>. Soixante-dix-sept aires marines protégées ont intégré le réseau OSPAR, portant le nombre total des zones de ce réseau à 413 (ce qui correspond à 6 % de la région couverte par la Commission OSPAR), dont 10 se trouvent au-delà des limites de la juridiction nationale<sup>244</sup>.

## VIII. Océans, changements climatiques et acidification des océans

115. L'Assemblée générale a continué de souligner qu'il était urgent de s'attaquer aux effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur le milieu marin et la diversité biologique marine, et recommandé un certain nombre de

<sup>233</sup> Contribution du PNUE.

<sup>234</sup> Contribution de la COI.

<sup>235</sup> Contribution du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

<sup>236</sup> Voir par exemple la contribution de la CBI.

<sup>237</sup> Voir notamment les contributions de la FAO, du PNUE, de la CCAMLR, de la CPPS et de la Commission OSPAR.

<sup>238</sup> Voir PNUE et Centre mondial de surveillance pour la conservation, rapport *Protected Planet 2014*.

<sup>239</sup> Voir [http://worldparkcongress.org/about/promise\\_of\\_sydney\\_innovative\\_approaches.html](http://worldparkcongress.org/about/promise_of_sydney_innovative_approaches.html) (en anglais seulement).

<sup>240</sup> Contribution de l'OMI.

<sup>241</sup> Contribution de la CCAMLR.

<sup>242</sup> Voir le communiqué du pays hôte sur les conclusions de la trente-huitième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, disponible à l'adresse suivante : [www.ats.aq/devPH/noticia\\_completa.aspx?IdNews=120&lang=eng](http://www.ats.aq/devPH/noticia_completa.aspx?IdNews=120&lang=eng) (en anglais seulement).

<sup>243</sup> Contribution de la HELCOM.

<sup>244</sup> Contribution de la Commission OSPAR.

mesures<sup>245</sup>, telles que la sensibilisation de l'opinion aux effets néfastes des changements climatiques sur les océans (voir, par exemple, par. 142).

116. Au cours de la période considérée, les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont préparé l'accord de Paris sur le climat, dont l'adoption est prévue lors de la conférence qui aura lieu à Paris fin 2015<sup>246</sup>. L'OMI a continué de s'employer à l'élaboration de directives facilitant l'application des règlements contraignants en matière d'efficacité énergétique dans les transports maritimes internationaux<sup>247</sup>.

117. Dans le contexte de la Convention-cadre, le dialogue structuré entre experts a porté sur l'examen, pour la période 2013-2015, du caractère adéquat de l'objectif global à long terme consistant à limiter la hausse de la température mondiale à moins de 2 degrés Celsius par rapport à ses niveaux de l'ère préindustrielle. Les grandes questions relatives au réchauffement et à l'acidification des océans ont également été abordées, ainsi que l'impact de ces phénomènes sur les écosystèmes marins, les zones côtières, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et le développement durable, entre autres<sup>248</sup>.

118. Un large éventail d'activités de recherche permet d'étudier l'impact des changements climatiques sur les océans. Par exemple, la COI a créé un groupe de travail chargé d'améliorer les mesures servant à évaluer l'impact de l'augmentation du niveau de CO<sub>2</sub> sur la faune et la flore marines<sup>249</sup>. Des réunions internationales ont été l'occasion d'échanger des informations sur l'état des connaissances en matière de changements climatiques<sup>250</sup> ainsi que sur les nouvelles prévisions touchant à l'évolution de la biodiversité, de la phénologie, de la pêche et des écosystèmes<sup>251</sup>. Elles ont aussi permis d'élaborer des stratégies de recherche en vue de prévoir les changements environnementaux, tels que les proliférations d'algues nocives<sup>252</sup>.

119. Des études scientifiques sont également menées au sujet de l'ampleur de l'acidification des océans<sup>253</sup>. Par exemple, des travaux de coordination et d'amélioration des activités d'observation des océans sont en cours, dans le but de recueillir des données sur l'état et le progrès de l'acidification des océans<sup>254</sup>. Une carte mondiale actualisée du CO<sub>2</sub> présent à la surface des océans sera publiée en septembre 2015. Elle fournira des données cruciales qui permettront de pousser plus

<sup>245</sup> Résolution 69/245.

<sup>246</sup> Contribution du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

<sup>247</sup> Contribution de l'OMI.

<sup>248</sup> FCCC/SB/2015/INF.1 et contribution du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

<sup>249</sup> Contribution de la COI.

<sup>250</sup> Voir [www.commonfuture-paris2015.org](http://www.commonfuture-paris2015.org) (en anglais seulement).

<sup>251</sup> Third International Symposium on the Effects of Climate Change on the World's Oceans, [www.pices.int/meetings/international\\_symposia/2015/2015-Climate-Change/scope.aspx](http://www.pices.int/meetings/international_symposia/2015/2015-Climate-Change/scope.aspx) (en anglais seulement).

<sup>252</sup> Symposium on Harmful Algal Blooms and Climate Change, [www.pices.int/meetings/international\\_symposia/2015/2015-HAB/scope.aspx](http://www.pices.int/meetings/international_symposia/2015/2015-HAB/scope.aspx) (en anglais seulement).

<sup>253</sup> Contribution l'OMM.

<sup>254</sup> Réseau mondial d'observation de l'acidification des océans, <http://goa-on.org> (en anglais seulement).

loin la recherche sur l'acidification des océans<sup>255</sup>. La Commission OSPAR et le Conseil international pour l'exploration de la mer ont créé un groupe d'étude de l'acidification des océans composé d'experts, qui a présenté, dans son rapport final, un projet de stratégie de suivi et d'évaluation<sup>256</sup>.

120. D'autres études ont porté sur l'impact des changements climatiques et de l'acidification des océans, notamment sur la diversité biologique marine<sup>257</sup>, les moyens de subsistance et l'économie des populations côtières<sup>258</sup>, ainsi que sur les moyens de s'adapter à ces changements. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique examinera, à sa vingtième réunion, un programme de travail sur la biodiversité et l'acidification des zones où se trouvent des coraux d'eaux froides<sup>259</sup> (voir également par. 86). Le PNUE établit un rapport sur les récifs mésophotiques et leur rôle dans la résilience des récifs d'eau peu profonde, en collaboration avec le centre GRID-Arendal<sup>260</sup>. Le Programme-cadre sur l'adaptation aux changements climatiques FAO-Adapt vise à améliorer la résilience des secteurs de la pêche et de l'aquaculture et leur capacité d'adaptation aux changements climatiques et à l'acidification des océans.

121. Les difficultés particulières auxquelles font face les petits États insulaires en développement sont également étudiées (voir aussi par. 122 à 124). Le PNUE met au point un cadre d'appui à la prise de décision qui est actuellement en cours d'expérimentation dans les petits États insulaires en développement et doit permettre aux spécialistes de la planification de définir, d'élaborer et d'exécuter des politiques et mesures visant à aider les collectivités côtières à s'adapter aux changements climatiques grâce aux écosystèmes<sup>261</sup>. L'OMM a créé un programme en faveur des petits États insulaires en développement visant à renforcer ses activités aux fins de l'amélioration de ses services météorologiques et climatologiques et du renforcement de la résilience de ces États aux phénomènes météorologiques extrêmes et autres manifestations de l'évolution nuisible du climat. Lors de la réunion d'experts pluriannuelle sur les transports, la logistique commerciale et la facilitation du commerce de la CNUCED, certaines difficultés particulières en matière de transports et de logistique commerciale auxquelles font face les petits États insulaires en développement, notamment celles qui découlent de la variabilité du climat, ont fait l'objet d'un examen approfondi<sup>262</sup>.

<sup>255</sup> Surface Ocean CO<sub>2</sub> Atlas (SOCAT, version 3), voir la contribution de la COI.

<sup>256</sup> Voir le rapport, disponible à l'adresse suivante : [http://ices.dk/sites/pub/Publication%20Reports/Expert%20Group%20Report/acom/2014/SGOA/sgoa\\_finalOSPAR\\_2015.pdf](http://ices.dk/sites/pub/Publication%20Reports/Expert%20Group%20Report/acom/2014/SGOA/sgoa_finalOSPAR_2015.pdf) (en anglais seulement).

<sup>257</sup> Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, *An Updated Synthesis of the Impacts of Ocean Acidification on Marine Biodiversity*, disponible à l'adresse : [www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-75-en.pdf](http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-75-en.pdf) (en anglais seulement); [http://unfccc.int/science/workstreams/the\\_2013-2015\\_review/items/6998.php](http://unfccc.int/science/workstreams/the_2013-2015_review/items/6998.php).

<sup>258</sup> Contribution de l'AIEA.

<sup>259</sup> Contribution du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

<sup>260</sup> Contribution du PNUE.

<sup>261</sup> Ibid.

<sup>262</sup> Contribution de la CNUCED.

## IX. Aide apportée aux petits États insulaires en développement et aux pays en développement sans littoral

122. *Petits États insulaires en développement.* Les océans et leurs ressources sont d'une importance vitale pour les petits États insulaires en développement. Comme cela a été fait en diverses occasions par ailleurs, l'Assemblée générale a régulièrement pris acte de la vulnérabilité particulière de ces États et de leurs besoins en termes de renforcement des capacités<sup>263</sup>. Plusieurs activités ont donc été entreprises ou sont à l'étude aux fins du renforcement des capacités des petits États insulaires en développement dans un certain nombre de domaines, notamment les services météorologiques et climatologiques<sup>264</sup> (voir également par. 121), les transports maritimes et la logistique commerciale<sup>265</sup>, les mesures visant à aider les collectivités côtières à s'adapter aux changements climatiques grâce aux écosystèmes<sup>266</sup> et le financement pérenne de la conservation des habitats critiques pour les stocks de poissons<sup>267</sup>.

123. La question des mers et des océans a occupé une place de premier plan lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue en septembre 2014. Le document final de cette conférence, appelé « Orientations de Samoa », présente des modalités d'action renforcée à l'égard d'un ensemble de difficultés et de priorités pour les petits États insulaires en développement, relatives notamment aux océans et aux ressources marines et côtières<sup>268</sup>. À cet égard, un partenariat entre la Division et la COI a été annoncé lors de la Conférence et donne lieu, actuellement, à l'élaboration de programmes de formation régionaux, dont le premier sera conçu à l'intention des petits États insulaires en développement du Pacifique<sup>269</sup>.

124. Le Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique, adopté en juillet 2014, indique comment définir les priorités régionales et mettre en œuvre les mesures correspondantes de façon à atteindre les objectifs qu'il fixe en matière de développement durable<sup>270</sup>. L'Alliance de l'océan Pacifique, qui a tenu sa première réunion en mai 2015 (voir par. 91)<sup>271</sup>, est présidée par le Commissaire pour l'océan Pacifique. C'est un mécanisme de coordination et d'échange d'informations visant à coordonner et mettre en œuvre les politiques océaniques, à faciliter la coopération régionale au sujet de la haute mer et à réfléchir aux questions naissantes<sup>272</sup>.

125. *Pays en développement sans littoral.* L'Assemblée générale a continué de souligner qu'il importait de promouvoir la coopération pour répondre aux besoins et aux problèmes de développement propres aux pays en développement sans

<sup>263</sup> Résolution 69/245, préambule et par. 9, 14, 16, 17, 23 à 25, 32, 139, 203, 242 et 296.

<sup>264</sup> Contribution l'OMM.

<sup>265</sup> Contribution de la CNUCED.

<sup>266</sup> Contribution du PNUE.

<sup>267</sup> Contribution du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique.

<sup>268</sup> Résolution 69/15, annexe, par. 53 à 58.

<sup>269</sup> Voir [www.sids2014.org/partnerships](http://www.sids2014.org/partnerships).

<sup>270</sup> Voir [http://www.forumsec.org/resources/uploads/embeds/file/Framework for Pacific Regionalism\\_booklet.pdf](http://www.forumsec.org/resources/uploads/embeds/file/Framework%20for%20Pacific%20Regionalism_booklet.pdf) (en anglais seulement).

<sup>271</sup> Contribution du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique.

<sup>272</sup> Charte de l'Alliance de l'océan Pacifique.

littoral<sup>273</sup>. Les retards considérables qui caractérisent le transport intérieur, les procédures douanières et la manutention portuaire dans les pays en développement ont des conséquences particulièrement graves pour ceux d'entre eux qui sont dépourvus de littoral<sup>274</sup>. La pleine participation des pays en développement sans littoral au commerce international reste entravée par les coûts élevés des transactions commerciales et par l'inadaptation des infrastructures de transport<sup>275</sup>.

126. Des mesures ont été adoptées lors de plusieurs réunions afin que le statut et les besoins particuliers des pays en développement sans littoral soient pris en compte. Le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, document final de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, vise, entre autres, à assurer et favoriser un accès effectif à la mer des pays en développement sans littoral, à un coût abordable et sans entrave, par tous les moyens de transport, selon le principe de la liberté de transit et à l'aide d'autres mesures, conformément aux règles applicables du droit international, ainsi qu'à réduire les coûts des transactions commerciales, à créer des réseaux de transport en transit suffisants, à appliquer correctement les instruments juridiques bilatéraux et internationaux, et à renforcer l'intégration régionale<sup>276</sup>. Lors d'une réunion informelle, tenue en 2015 pour faire le point sur la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, les débats ont porté sur la façon dont les six priorités définies dans le Programme d'action de Vienne pouvaient être intégrées à d'autres processus, notamment le programme de développement pour l'après-2015, le financement du développement et le programme d'action face aux changements climatiques<sup>277</sup>. Le 4 juin 2015, les participants à une réunion de suivi de la Conférence, d'une durée de trois jours, ont adopté l'Appel à l'action de Livingstone pour l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral<sup>278</sup>.

## X. Renforcement de la capacité des États d'appliquer le régime juridique des mers et des océans

127. L'Assemblée générale a régulièrement souligné, année après année, qu'il était nécessaire de renforcer les capacités des États, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des États côtiers d'Afrique, pour qu'ils puissent appliquer intégralement la Convention, tirer parti de la mise en valeur durable des mers et des océans et intervenir à part entière dans les instances mondiales et régionales consacrées aux affaires maritimes et au droit de la mer<sup>279</sup>. Cet impératif apparaît clairement dans le projet de document final du Sommet de 2015 sur le développement durable et dans les objectifs et cibles y relatifs<sup>280</sup>.

<sup>273</sup> Voir par exemple la résolution 69/245, par. 288.

<sup>274</sup> Voir [www.lldc2conference.org/](http://www.lldc2conference.org/) (en anglais seulement).

<sup>275</sup> Ibid.

<sup>276</sup> Voir [http://www.lldc2conference.org/conference\\_details/francais-5-nov-2014-world-leaders-adopt-ambitious-10-year-action-plan-for-lldcs/](http://www.lldc2conference.org/conference_details/francais-5-nov-2014-world-leaders-adopt-ambitious-10-year-action-plan-for-lldcs/) (en anglais seulement).

<sup>277</sup> Voir [www.lldc2conference.org/](http://www.lldc2conference.org/) (en anglais seulement).

<sup>278</sup> Voir [http://unohrrls.org/zambia\\_lldc\\_meeting\\_2015/](http://unohrrls.org/zambia_lldc_meeting_2015/) (en anglais seulement).

<sup>279</sup> Résolution 69/245, partie II, en particulier par. 9.

<sup>280</sup> Voir par exemple A/69/L.85, objectifs 14.c et 17.9.

128. Au cours de la période considérée, plusieurs activités de renforcement des capacités ont été menées pour donner suite aux multiples demandes formulées par l'Assemblée générale, notamment dans sa résolution 69/245. Entre autres, des cours de formation ont été dispensés et des outils de renforcement des capacités ont été élaborés pour appuyer l'application de la Convention et d'autres instruments dans un certain nombre de secteurs; des exemples de ces cours et outils sont donnés ci-dessous et tout au long du rapport.

129. *Application de la Convention et des accords et instruments s'y rapportant.* En participant à diverses conférences, réunions, ateliers et activités de formation, la Division a fourni des informations, des conseils et une assistance aux États, aux organisations intergouvernementales et à d'autres entités afin que la Convention et les accords connexes soient plus précisément connus en tant que régime global qui établit des règles régissant toutes les utilisations des océans et de leurs ressources, et en vue de favoriser une acceptation plus large, une application uniforme et cohérente et une mise en œuvre efficace de ce régime<sup>281</sup>.

130. La Division a préparé et organisé à Mogadiscio une réunion d'information d'une durée de deux jours à l'intention des parlementaires somaliens pour faire mieux comprendre les dispositions de la Convention et des accords et instruments s'y rapportant (octobre 2014). Elle a également organisé à Mogadiscio, pour des responsables somaliens du gouvernement fédéral et des administrations régionales, un atelier de fond d'une durée de cinq jours consacré aux océans et au droit de la mer (juillet 2015). À cet égard, les lacunes des cadres législatif et institutionnel de la Somalie font actuellement l'objet d'une analyse. Ces activités ont été menées à bien au titre d'un projet financé par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Par ailleurs, à la demande du Gouvernement iranien, la Division a participé à un séminaire commun sur l'application de la Convention et les questions connexes organisé à Téhéran à l'intention de parlementaires et d'universitaires (mai 2015).

131. En outre, en vue d'appuyer la mise en œuvre de la Convention dans une optique multidisciplinaire et multisectorielle au niveau mondial, la Division a continué de gérer l'attribution de deux bourses de perfectionnement.

132. La Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer a permis, depuis qu'elle a été créée, de former 30 personnes venant de 26 États membres. Eric Teiniu (Îles Salomon) a bénéficié de la bourse attribuée en 2015. Compte tenu de l'importance que revêt ce programme de bourses d'études, un appel est lancé pour que des contributions volontaires soient versées au fonds d'affectation spéciale, le financement actuel ne permettant pas d'attribuer de nouvelles bourses.

133. Depuis sa création en 2004, le Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Fondation Nippon a assuré la formation de 110 personnes originaires de 67 États Membres. Actuellement, 10 personnes bénéficient de bourses de perfectionnement<sup>282</sup> et 10 nouvelles bourses seront attribuées en octobre 2015

<sup>281</sup> La liste de ces activités figure sur le site Web de la Division à l'adresse [www.un.org/depts/los/reference\\_files/meetings.pdf](http://www.un.org/depts/los/reference_files/meetings.pdf).

<sup>282</sup> Les boursiers de 2015 sont originaires des pays suivants : Bangladesh, Brésil, Cuba, Géorgie, Îles Cook, Namibie, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Philippines et Tunisie.

pour le cycle 2016. Grâce à la première bourse stratégique spéciale offerte dans le cadre du programme, un stage de quatre mois « sur mesure » est également prévu à l'intention d'un fonctionnaire somalien. Une réunion d'anciens élèves marquant le dixième anniversaire de l'adoption de ce programme a été accueillie en novembre 2014 à Tokyo par l'ONU et la Fondation Nippon du Japon. Plus de 80 anciens bénéficiaires du programme y ont participé, de même que des partenaires des milieux universitaires, de hauts responsables gouvernementaux et des fonctionnaires de haut rang de l'ONU.

134. Les activités de renforcement des capacités menées par d'autres organisations ont porté, entre autres sur les questions suivantes : sécurité maritime (voir, par exemple, par. 22) et sûreté maritime (voir, par exemple, par. 47, 49, 50 et 54); droits liés au travail maritime (voir, par exemple, par. 32); mise en valeur durable des océans et des mers (voir, par exemple, par. 61, 70, 77, 78, 83, 87 et 96); océans, changements climatiques et acidification des océans (voir, par exemple, par. 121); petits États insulaires en développement (voir, par exemple, par. 122 et 123); moyens de règlement des différends au titre de la partie XV de la Convention (voir par. 10).

135. Il est essentiel de disposer d'un financement durable à l'appui des activités liées aux océans, notamment les initiatives de renforcement des capacités, aux fins de la pleine application de la Convention. L'importance du financement de tous les aspects du processus général de développement durable, y compris des éléments qui ont trait au renforcement des capacités et aux océans, a été soulignée dans le projet de programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>283</sup>, ainsi que dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>284</sup>. Celui-ci se réfère directement à la corrélation entre les capacités et le financement du développement, met l'accent sur l'importance de la conservation et de l'utilisation durable des océans et des mers pour le développement durable et réaffirme en outre que le droit international, tel qu'il ressort de la Convention, fournit le cadre juridique applicable à cet égard<sup>285</sup>.

136. Le maintien du financement de projets concernant les océans et la biodiversité marine dans le cadre de la sixième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial en avril 2014 s'avère encourageant. Cependant, même si des pays en développement ont pu, pour appliquer plusieurs accords multilatéraux adoptés ces dernières années, bénéficier de ressources financières provenant d'un mécanisme financier spécifique prévu dans ces instruments, les activités visant à appuyer l'application de la Convention restent tributaires des contributions volontaires d'États, d'organisations intergouvernementales et de donateurs, ainsi que de la coopération bilatérale. Un tel état de choses mérite qu'on s'y intéresse de très près car il pèse sur l'ampleur, l'étendue et la durée de l'assistance que la Division et d'autres acteurs peuvent offrir aux pays en développement.

137. *Fonds d'affectation spéciale.* La Division administre huit fonds de contributions volontaires<sup>286</sup>. En outre, elle est en passe d'établir, en application de la résolution 69/292 de l'Assemblée générale, un nouveau fonds d'affectation spéciale visant à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés,

<sup>283</sup> Voir par exemple A/69/L.85, par. 41 et 63.

<sup>284</sup> Résolution 69/313, annexe.

<sup>285</sup> Ibid., par. 64.

<sup>286</sup> Voir [www.un.org/depts/los/reference\\_files/vol\\_t\\_funds.pdf](http://www.un.org/depts/los/reference_files/vol_t_funds.pdf).

les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à participer aux réunions du comité préparatoire et à la conférence intergouvernementale sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale<sup>287</sup>.

138. Il convient de noter que, ces dernières années, la demande dont font l'objet les fonds d'affectation spéciale s'est accrue, tandis que le nombre et le volume des contributions ont sensiblement diminué (voir aussi par. 132). Les fonds d'affectation spéciale ont donc cruellement besoin de contributions pour pouvoir continuer à apporter un appui aux États Membres.

## **XI. Renforcement de la coopération et de la coordination internationales**

139. Sachant que les problèmes qui se posent dans l'espace océanique sont étroitement liés et doivent être envisagés comme un tout selon une optique intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle, l'Assemblée générale n'a cessé de souligner combien il importait d'améliorer la coopération et la coordination aux niveaux national, régional et mondial, conformément à la Convention, afin de soutenir et compléter les efforts déployés par chaque État pour faire appliquer celle-ci. Dans ce contexte, elle a mis en place le Processus consultatif pour faciliter ses travaux (voir par. 59). Depuis 2000, celui-ci a permis de passer en revue un large éventail de questions dans l'optique des trois piliers du développement durable<sup>288</sup>. La seizième réunion organisée dans le cadre du processus en avril 2015 portait sur le thème « Les océans et le développement durable : intégration des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable »<sup>289</sup>.

140. Comme il est indiqué dans les différentes sections du présent rapport, des efforts sont également faits pour continuer de renforcer la coopération au niveau régional. En janvier 2015, par exemple, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Union africaine ont adopté l'Agenda 2063, qui vise notamment à mettre au point des stratégies axées sur le développement de l'économie bleue des océans et de l'économie verte en Afrique<sup>290</sup>. Par la suite, le Comité intergouvernemental d'experts de l'Afrique de l'Est, de la Commission économique pour l'Afrique, a tenu une réunion en mars 2015 sur le thème « Valoriser l'économie bleue pour le développement de l'Afrique de l'Est »<sup>291</sup>. Le 25 juillet 2015, l'Union africaine a lancé la Décennie africaine des mers et des océans (2015-2025) et a célébré la première Journée africaine des mers et des océans<sup>292</sup>.

141. À la seizième Réunion mondiale relative aux conventions et plans d'action concernant les mers régionales, les débats ont essentiellement porté sur le rôle du Programme pour les mers régionales du PNUE dans le processus du programme de

<sup>287</sup> Résolution 69/292, par. 5.

<sup>288</sup> Voir [www.un.org/Depts/los/consultative\\_process/consultative\\_process.htm](http://www.un.org/Depts/los/consultative_process/consultative_process.htm).

<sup>289</sup> Voir A/70/78 et A/70/74.

<sup>290</sup> Assembly/AU/Dec.565 (XXIV) et Assembly/AU/5 (XXIV).

<sup>291</sup> [www.uneca.org/stories/experts-antananarivo-call-policy-handbook-blue-economy](http://www.uneca.org/stories/experts-antananarivo-call-policy-handbook-blue-economy).

<sup>292</sup> Voir <http://pages.au.int/maritime/events/1st-african-day-seas-and-oceans-au-commission-hqs-addis-ababa-kickoff-decade-african>.

développement pour l'après-2015, les progrès accomplis dans l'application des Orientations stratégiques concernant les mers régionales pour 2013-2016, les détritiques marins (voir par. 99) et une feuille de route pour la mise en œuvre des priorités envisagées pour les dix prochaines années<sup>293</sup>. S'agissant de façon générale de la gestion des océans en Afrique, le secrétariat de la Convention d'Abidjan a organisé en juin 2015 la troisième réunion du groupe d'experts de la gouvernance des océans (voir aussi par. 91).

142. *ONU-Océans*. Dans le cadre de son mandat révisé, approuvé par l'Assemblée générale<sup>294</sup>, et en vue de recenser les domaines se prêtant à une collaboration et aux synergies, ONU-Océans, mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions liées aux océans et aux zones côtières, a continué de s'attacher en priorité à mettre en place une base de données consultable en ligne contenant un inventaire des mandats et des activités. Conformément à son mandat, le Coordonnateur d'ONU-Océans a communiqué des informations sur les travaux de ce mécanisme à la seizième réunion du Processus consultatif<sup>295</sup>. En vue de fournir aux États des informations sur les activités des membres d'ONU-Océans se rapportant à la question des océans et des changements climatiques et à l'acidification des océans, ONU-Océans prévoit d'organiser une manifestation en marge de la prochaine Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Coordonnateur d'ONU-Océans avait déjà fait une déclaration tant à la réunion de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre sur les changements climatiques<sup>296</sup> qu'à l'occasion de la réunion sur le thème « Océan et climat » organisée en juin 2015 par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO pour marquer la Journée mondiale de l'océan<sup>297</sup>.

## VII. Conclusions

143. Ainsi qu'il ressort du présent rapport, les activités menées par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales montrent d'une manière générale qu'ils tiennent compte de la nécessité d'agir face aux principaux problèmes actuels relatifs aux océans recensés dans la résolution 69/245 de l'Assemblée générale. Des progrès concrets ont été réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de certaines dispositions de cette résolution, confirmant du même coup l'importance du rôle que joue l'Assemblée générale s'agissant de stimuler une action concertée sur les questions liées aux océans et au droit de la mer.

144. Cela étant, la santé, la résilience et la productivité des océans n'ont cessé de se dégrader, comme le confirme le rapport de synthèse sur la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin par le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques. Tandis que les États se tournent de plus en plus vers les océans pour continuer à développer leur économie, la plupart des zones pâtissent d'activités non

<sup>293</sup> [www.unep.org/regionalseas/globalmeetings/default\\_ns.asp](http://www.unep.org/regionalseas/globalmeetings/default_ns.asp) (en anglais seulement).

<sup>294</sup> Résolution 68/70, annexe.

<sup>295</sup> Voir [www.unoceans.org](http://www.unoceans.org) (en anglais seulement).

<sup>296</sup> [http://unfccc.int/files/meetings/bonn\\_jun\\_2015/application/pdf/un\\_oceans\\_statement\\_long\\_final\\_draft\\_rev\\_\(3\).pdf](http://unfccc.int/files/meetings/bonn_jun_2015/application/pdf/un_oceans_statement_long_final_draft_rev_(3).pdf) (en anglais seulement).

<sup>297</sup> [http://legal.un.org/ola/media/info\\_from\\_lc/mss/speeches/MSS\\_UN\\_Oceans\\_statement\\_UNESCO\\_WOD-8-June-2015.pdf](http://legal.un.org/ola/media/info_from_lc/mss/speeches/MSS_UN_Oceans_statement_UNESCO_WOD-8-June-2015.pdf) (en anglais seulement).

viables qui se déroulent en mer ou sur terre et auxquelles s'ajoutent les incidences des changements climatiques et les effets de l'acidification des océans.

145. Les océans sont aussi devenus un lieu de souffrances du fait de l'intensification de flux migratoires complexes et risqués, d'où la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour prévenir les décès en mer, notamment en préservant l'intégrité du régime de recherche et de sauvetage et en veillant à conduire en lieu sûr les personnes secourues en mer.

146. Par ailleurs, force est de constater qu'il faudrait adopter une approche intégrée et intersectorielle de la gestion des activités océaniques, alors que l'accent a surtout été mis sur des aspects sectoriels.

147. Face à ces défis, l'Assemblée générale, en tant qu'institution mondiale ayant compétence pour procéder chaque année à un examen des faits nouveaux intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, devrait continuer à fournir des orientations rigoureuses permettant aux États et à d'autres parties prenantes de prendre des mesures efficaces. Ses résolutions annuelles détaillées sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches témoignent de l'ampleur et de la complexité des problèmes visés par un tel examen et des progrès qu'elle a accomplis au fil du temps pour y remédier. Dernièrement, à la suite de l'examen, dans le cadre de son groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, de la question de la conservation et de l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones qui ne relèvent pas des juridictions nationales, elle a adopté une résolution sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention consacré à cette question. Par ailleurs, l'ensemble du projet de document contenant la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin est à présent achevé et prêt à être examiné par le Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques. En ce qui concerne l'impact de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables, l'Assemblée a continué à examiner les mesures prises par les États et les organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner effet à certaines dispositions de ses résolutions, en vue d'assurer l'application effective des mesures qui y étaient énoncées et de faire de nouvelles recommandations si nécessaire.

148. Outre les processus, mécanismes et outils existants, l'Assemblée est la mieux placée pour promouvoir une approche intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle des questions relatives aux océans et au droit de la mer, ainsi que la coopération et la coordination intersectorielles, conformément aux dispositions de la Convention. En ce qui concerne le projet de programme de développement durable à l'horizon 2030, épaulée par ses dispositifs concernant les océans, y compris le Processus consultatif, et toutes les parties prenantes intéressées, l'Assemblée pourrait apporter une contribution essentielle au suivi et à l'examen systématique de l'objectif 14 et d'autres objectifs liés aux océans. Un tel examen porterait notamment sur les progrès accomplis dans l'exécution de l'engagement figurant dans l'objectif 14, qui consiste à améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons ».

149. Le système des Nations Unies demeure prêt à apporter son appui, notamment dans le domaine du renforcement des capacités, qui est d'une importance cruciale pour parvenir à un développement durable et pour aider les pays en développement à tirer parti des océans et de leurs ressources, d'une façon durable et conformément aux dispositions de la Convention.

---